

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

MAY 1767.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXVII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans de vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revüe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.

LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

M AI 1767.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

L'AMOUR de la justice, l'humanité, la bienfaisance ont inspiré un vertueux & savant Magistrat, Avocat-Général au Parlement de Grenoble, à donner au Public un *Discours sur l'Administration de la Justice criminelle*, petit Ouvrage imprimé à Genève sur la fin de l'année dernière, & dans lequel on voit, que les Peuples seroient heureux à tous les organes des loix; & principalement

si ceux dont le sublime Ministère est de veiller à la sûreté publique, joignoient aux talens peu connus de l'Avocat-Général, sa candeur, son aménité, son généreux patriotisme.

C'est moins pour effrayer les hommes en faisant briller devant eux le glaive formidable de la Justice criminelle, que l'Auteur a traité ce sujet épineux, que pour défendre l'intéressante cause des malheureux, innocens ou coupables, que l'apparence ou la réalité du crime soumet à la rigueur des loix; & il faut avouer qu'il n'étoit pas possible de parler avec plus de chaleur ni avec plus d'éloquence pour les intérêts de l'humanité. Enflammés du même zèle, nous exhortons tous ceux qui composent l'Ordre de la Magistrature à lire, à méditer l'ouvrage de M. S... qu'ils trouveront rempli des plus sages maximes, & que nous désirerions de rapporter en entier, parce que toutes les pensées en sont judicieuses, toutes les réflexions utiles.

En parlant des devoirs du Magistrat dans l'administration de la justice criminelle & de la vigilance qui doit surtout caractériser le ministère public; l'Auteur ajoute » qu'il faut bien se gar-
 » der de confondre avec la vigilance ces dange-
 » reuses inquisitions sur les pensées des hom-
 » mes, ou sur les actions indifférentes par leur
 » nature : séparons d'elles ces honteuses déla-
 » tions d'une lâche inimitié qui revele avec ma-
 » lignité des maux qu'elle n'a pas eu le courage
 » de faire. Le Magistrat qui veille à l'ordre pu-
 » blic, doit consentir d'ignorer ce qu'il est inu-
 » tile ou dangereux de savoir; il ne doit point
 » pénétrer trop avant dans ces mystères des fa-
 » milles, dont le secret fait la douceur & la
 » paix... resserrons bien plutôt ces tendres
 » liens

liens de la société, au lieu de les altérer par la
défiance; que l'ami soit toujours sûr de son
ami, l'époux de son épouse, le frère de son
frère, le père de ses enfans : ce seroit un cri-
me d'armer la nature contre elle-même; bien-
tôt de vils espions remplaceroient de vertueux
citoyens, & vous aviliriez les mœurs pour
vouloir trop éclairer les actions.... Mais
surtout que la présence du Magistrat ne
soit pas toujours suivie du châtiment & de la
terreur; il est plus doux d'annoncer la pro-
tection & la paix; & l'œil de la justice n'est
point celui du cyclope, qui ne s'ouvroit que
pour choisir des victimes."

Cependant la punition des crimes est de la
plus grande importance; elle est bien plus es-
sentielle à la tranquillité des Citoyens, dit M. S. . .
que l'administration de la justice civile. „ Un
plus grand intérêt me frappe, c'est la nécessité
de l'exemple dans l'administration de la jus-
tice criminelle; dès que l'exemple du crime
est donné, il n'y a plus un moment à perdre,
il faut que celui du châtiment le suive; tout
est perdu si l'on diffère; & peut-être une foule
de mauvais Citoyens n'attendoient que la pre-
mière étincelle de l'exemple, pour enflammer
des vices déjà tout préparés : c'est ainsi que
les mœurs se corrompent, que les loix tom-
bent dans le mépris, que le lien social se re-
lâche; c'est ainsi que tout criminel est un en-
nemi public, par la violence qu'il emploie &
par la corruption qu'il introduit, & qu'on
doit punir à la fois le mal qu'il a fait & celui
qu'il suggère."

Mais si l'intérêt public réclame la punition du
crime, elle doit être prompte; car il est affreux

de laisser languir les accusés, innocens ou coupables, dans la terreur & dans les fers. » Jetez
les yeux sur ces tristes murailles, où la liberté
humaine est renfermée & chargée de chaînes,
où quelquefois l'innocence est confondue avec
le crime ; & où l'on fait l'essai de tous les
supplices, avant le dernier : approchez ; & si
le bruit horrible des fers, si des ténèbres effrayantes, des gémissemens sourds & lointains, en vous glaçant le cœur, ne vous font reculer d'effroi, entrez dans ce séjour de la douleur, osez descendre un moment dans ces noirs cachots où la lumière du jour ne pénétra jamais, & sous des traits défigurés, contemplez vos semblables, meurtris de leurs fers, à demi couverts de quelques lambeaux, infectés d'un air qui ne se renouvelle jamais, & semble s'imbiber du venin du crime, rongés vivans des mêmes insectes qui dévorent les cadavres dans les tombeaux, nourris à peine de quelques substances grossières distribuées avec épargne, sans cesse consternés des plaintes de leurs malheureux compagnons, & des menaces d'un impitoyable gardien, moins effrayés du supplice, que tourmentés de son attente Si ces hommes sont coupables, ils sont encore dignes de pitié, & le Magistrat qui diffère leur jugement, est manifestement injuste à leur égard, . . . Mais si ces hommes sont innocens, ô douleur ! ô pitié ! A cette idée, l'humanité pousse du fond du cœur un cri terrible & tendre, Quoi ! cet homme né libre, gémit sous le poids des fers : cet homme à qui la lumière & l'air du ciel étoient destinés, respire à peine dans un affreux cachot ; ce pere de famille est arraché avec violence des
bras

» bras de son épouse & de ses enfans ; le deuil ,
» le désespoir & la faim se sont emparés de sa
» tranquille habitation : ces bras qui tenoient
» embrassées une épouse tendre, une progéni-
» ture naissante ; ces bras qui leur donnoient la
» subsistance, qui semoient, qui recueilloient :
» ces bras si nécessaires à l'Etat, sont indigné-
» ment liés : un cœur pur & sans reproche, est
» dans des lieux souillés de remords ; l'innocen-
» ce, en un mot, est dans le séjour du cri-
» me, &c."

C'est de toutes les sciences & la plus impor-
tante & la plus difficile que celle de juger les
hommes. Communément c'est sur les dépositi-
ons de deux témoins, souvent mal informés,
& moins rarement encote mal intentionnés,
qu'un Juge absout ou condamne un accusé. Il
faut des témoins sans doute pour prononcer sur
un fait, mais on ne sauroit trop peser les témoi-
gnages, qui ne méritent pas tous, il s'en faut
bien, une égale confiance. Le Juge doit surtout
comparer avec l'atrocité du délit, la conduite &
les actions passées de celui qui en est accusé.

» Dans la société, dit sagement M. S. . . ,
» peu d'actions sont isolées ; le mouvement qu'el-
» les excitent se communique de proche en pro-
» che à tout ce qui les touche ; les hommes les
» plus grossiers sont des moralistes très-péné-
» trans à qui l'intérêt personnel révèle, par un
» sentiment exquis, tous les défauts de ceux qu'il
» leur importe de connoître. Que le Juge sça-
» che donc choisir ses témoignages, & régler
» ses informations : qu'il veuille sçavoir seule-
» ment, & bientôt il sera instruit ; il sçaura si
» cet homme qu'on accuse d'un meurtre, est
» violent ou modéré, s'il aime à se venger, s'il
» avoit

20 avoit intérêt à le vouloir; le passé lui éclair-
 20 cira le présent, & c'est en comparant le crime
 20 & l'accusé, qu'il posera les plus grands termes
 20 de la probabilité, dont le dernier jugement
 20 n'est qu'un calcul général. Est-ce un homme
 20 connu par des mœurs douces, qu'on accuse
 20 d'une action atroce! Est-ce une fille timide &
 20 foible à qui l'on impute un crime audacieux
 20 & difficile? Un Citoyen chéri par son désin-
 20 téressement & sa probité, est-il déferé pour un
 20 traître infâme & bas? La raison se révolte
 20 contre une accusation qui choque déjà la vrai-
 20 semblance, & qui fuit d'elle-même à la seule
 20 présence de l'accusé."

Malheur surtout, s'écrie l'Orateur, malheur
 aux Citoyens, si ceux qui doivent les juger, sont
 susceptibles de fanatisme. » Toute justice est per-
 20 due, sitôt que le Magistrat s'enquiert de la
 20 religion d'un accusé, s'il juge de sa morale sur
 20 ses dogmes, & s'il lui demande : *Que crois-*
 20 *tu?* avant de lui demander : *Qu'as-tu fait?*
 20 Nous avons averti le Magistrat vertueux de se
 20 défier même de la haine du crime : mais que
 20 dire au Magistrat superstitieux, contre les fu-
 20 reurs du fanatisme? Nous pouvons gémir sur
 20 ses ravages; mais nuls conseils ne peuvent les
 20 arrêter; le voyez-vous un fer sacré dans une
 20 main & le code religieux dans l'autre, morne
 20 dans son délire, les regards tournés vers le
 20 ciel, & s'écriant avec fureur : *Vils mortels,*
 20 *croyez, ou périssez;* il s'avance au travers des
 20 siècles, laissant après lui de longues traces de
 20 sang : cependant à mesure qu'il s'approche de
 20 nous, la raison naissante, sans oser encore l'at-
 20 taquer de front, lui jette des obstacles qui ré-
 20 tardent sa marche; mais patient dans sa fu-

20 reur,

reür, & caché dans sa violence, il mine four-
dement ces barrières, & nous l'avons vû tout-
à-coup lever sa tête hideuse au milieu d'un
siècle qui écoutoit les leçons de la paisible
Philosophie."

Avec quelle mâle éloquence cet Orateur tonne
contre ces Juges trop austères, qui ne voyant
partout que des coupables, cherchent par leur
sévère contenance, & la rudesse de leurs expres-
sions, à intimider les accusés. " Que deviendra
cet homme enlevé subitement à son cachot,
ébloui du jour qu'il revoit, & transporté tout-
à-coup au milieu des hommes qui vont trai-
ter de sa mort? Déjà tremblant il leve à peine
un œil incertain sur les arbitres de son sort,
& leurs sombres regards épouvantent & repous-
sent les siens. Il croit lire d'avance son arrêt
sur les replis sinistres de leurs fronts; ses sens
déjà troublés sont frappés par des voix rudes
& menaçantes; le peu de raison qui lui reste,
achevé de se confondre, ses idées s'effacent,
sa foible voix poussé à peine une parole hési-
tante, & pour comble de maux, ses Juges im-
putent peut-être au trouble du crime un dé-
sordre que produit la terreur seule de leur as-
pect."

Mais l'air sévère de ces Juges est bien moins
répréhensible que ces pièges cruels que quelques
Magistrats se permettent de tendre aux accusés.
C'est une science barbare que celle d'égarer
l'accusé par des interrogations captieuses, mê-
me par des suppositions, & d'employer l'arti-
fice & le mensonge à découvrir la vérité. Cet
art n'est pas bien difficile : on trouble la tête
d'un malheureux par cent questions dispar-
ates ; on affecte de ne pas suivre l'ordre des
faits ;

faits ; on lui ébloùit la vûe , en le faisant tour-
 ner avec rapidité autour d'une foule de diffé-
 rens objets ; & l'arrêtant tout-à-coup , on lui
 suppose un aveu qu'il n'a point fait ; on lui
 dit : *Voilà ce que tu viens de confesser , tu te*
contrédis , tu mens , tu es perdu. Quel mépri-
 sable artifice , & quel est son effet ? L'accusé
 reste interdit ; les paroles de son Juge tombent
 sur sa tête comme un foudre imprévu ; il est
 étonné de se voir trahi par lui-même ; il perd
 la mémoire & la raison ; les faits se brouillent
 & se confondent ; & souvent une contradic-
 tion supposée le fait tomber dans une contra-
 diction réelle."

Qu'il est doux d'entendre un Magistrat aussi
 éclairé que l'est M. S. . . condamner l'usage
 indiscret de la *question* , & montrer les dangers
 auxquels la torture expose souvent l'innocen-
 ce. Nous terminerons cet article par ce mor-
 ceau vraiment intéressant & par son objet &
 par l'éloquente manière de l'Orateur. » Ici un
 spectacle effrayant se présente tout-à-coup à
 mes yeux ; le Juge se lasso d'interroger par la
 parole , il veut interroger par les supplices :
 impatient dans ses recherches , & peut-être ir-
 rité de leur inutilité , on apporte des torches ,
 des chaînes , des leviers , & tous ces instru-
 mens inventés par la tyrannie. Un bourreau
 vient se mêler aux fonctions de la Magistra-
 ture , & termine , par la violence , un interro-
 gatoire commencé par la liberté. Douce Phi-
 losophie ! toi qui ne cherches la vérité qu'a-
 vec l'attention & la patience , t'attendois-tu que
 dans ton siècle on employeroit de tels instru-
 mens pour la découvrir ? Est-il bien vrai que

» nos

nos loix approuvent cette méthode inconcevable, & que l'usage la consacre ? Et nous reprochons aux Anciens leurs cirques & leurs gladiateurs, à nos peres leur épreuve de l'eau & du feu : ah ! plutôt que de le livrer au bourreau, faisons combattre un accusé sur l'arène, du moins il aura la liberté de se défendre : qu'on le jette au milieu des flammes, il aura du moins l'espérance du hasard ou de la fuite. Cruels & insensés que nous sommes ! sont-ce des gémissemens que nous voulons entendre ? Ah ! sans doute, on peut ordonner la question ; mais si c'est la vérité que nous cherchons, est-ce dans le trouble de la douleur que nous espérons la trouver ? Hélas ! quel est celui d'entre vous qui n'a pas éprouvé la douleur ? quel homme ignore sa terrible impression sur un être que la sensibilité rend si foible ? . . . Ramassez, si vous le voulez, tous les crimes, & poursuivez un homme par la douleur, il va s'en couvrir, s'il croit y trouver un asyle. . . . Je sçais ce qu'on doit aux coutumes anciennes, & j'étoufferois le cri du sentiment, je me défierois surtout de mon jugement incertain, si je ne voyois les meilleurs Gouvernemens & les Peuples les plus sages proscrire avec horreur la question, & l'insulter chez nous comme dans son dernier refuge. Nos plus grands hommes, nos premiers génies l'ont dénoncée à la raison humaine, en la flétrissant par avance dans leurs écrits. Je me sens honoré, je l'avouë, de mêler ma voix avec la leur, & de rendre en public un témoignage favorable au genre humain ; & si la superstition de l'usage me suscitoit quelque censeur, l'humanité, qui m'applaudit au fond
du

» du cœur, me consoleroit des murmures du
 » préjugé."

On lira avec plaisir encore les excellentes réflexions de l'Auteur sur la trop grande sévérité des peines, & sur l'immense disproportion qu'il y a entre les délits & les châtimens; disproportion qui souvent entraîne les coupables à des crimes qu'ils n'eussent jamais pensé à commettre, si la certitude de périr sur l'échaffaut ne les engageoit à se délivrer par la voye du meurtre, du témoin qui déposeroit contre eux. En effet, si le vol, comme l'assassinat, est puni de mort, l'assassinat accompagnera presque toujours le vol; & si un larcin médiocre est puni, comme le vol le plus considérable, de la privation de la vie, il ne se commettra que d'énormes larcins. » Quelle
 » différence avons-nous mis dans nos suppli-
 » ces? La mort, toujours la mort, & presque
 » sous la même forme : cependant quelle distance dans les crimes! Le plus affreux assassin
 » n'est pas autrement puni que le malheureux,
 » que la misère & la faim ont entraîné sur un
 » grand chemin pour arracher, par la violence,
 » le pain que les hommes refusent de lui donner par charité. Un serviteur qui aura soustrait sans aveu ce que son maître auroit rougi
 » de lui offrir en don, sera attaché au même gibet que celui qui auroit enlevé toute sa fortune. On ne sauroit dissimuler ces erreurs des
 » loix; & ce que l'on dit ici tout haut, chacun
 » l'a dit mille fois en secret à lui-même."

Ce Discours fait un honneur infini aux talens, aux lumières & à la saine philosophie du Magistrat qui l'a prononcé.

Pour

Pour les Jurisconsultes il paroît un Ouvrage imprimé à Gottingue chez Bassiegel en 1766 : Il s'annonce *Selectorum opusculorum maximè ad ius civile ejusque historiam pertinentium, Sylloge. Auctore MEISTER, &c.* Voici les titres de ces Dissertations : Io. De fide ejusque jure in usucapione & praescriptione. IIo. De falsâ probatione processûs provocatorii ex jure romano. IIIo. De errore circa titulum ejusque effectû in usucapionibus & praescriptionibus. IVo. De principio cognoscendi emblemata Triboniani. Vo. Notitia-juridica mora. VIo. Vindex & vas. VIIo. De in factum actionibus. VIIIo. Vindicta legislationis Justiniana de mixto tempore computando ad Nov. 119. c. 8. IXo. De la connoissance des principaux Auteurs & Ecrits de la Jurisprudence Allemande. Xo. De Philosophiâ Ictorum Rom. Stoicâ, in doctrinâ de corporibus eorumque partibus. XIo. De studii juris romani chronologici diligentius excolendi necessitate. XIIo. Studii juris romani chronologici specimina quinque : de onere heredis fiduciarii & fidei-commissarii ; de legatis municipiisq; relictis ; juris accrescendi origo & fata ; rationis legis falcidia in jure accrescendi historia brevis. XIIIo. Oratio suscepti prorektoratus occasione recitata die 3 Julii 1765.

Dans le Discours préliminaire l'Auteur expose fort au long les avantages & les prérogatives de l'Université de Gottingue, qui, en effet, sont des plus grands & dignes du Souverain qui les a accordés, ainsi que de ce Corps respectable qui en est honoré.

Le Nez est le mot de la dernière Enigme.

ENIGME.

Apprenez si je suis puissante
 J'ai deux mille pages de compte fait
 Que rien au monde n'épouvante,
 Leur teint est beau, uni, blanc comme l'ivoire
 Et d'une grace charmante.



Leur taille dégagée a pour plus grand attrait
 Une égalité surprenante,
 Et le regard le plus parfait
 N'y trouve point de différence,
 Tant est exacte leur ressemblance.



Par leur moyen les beaux esprits galans,
 En éprouvant une agréable peine,
 Ont de quoi s'occuper pour plus d'une semaine
 S'ils ont dessein d'exercer leurs talens,
 Et d'en rendre au public les effets évidens.



Ainsi je suis utile & même nécessaire
 A bien plus d'une d'affaire
 D'honneur & de fortune, aussi-bien que de cœur
 Vous le savez, ami Lecteur,
 Vous en êtes souvent le témoin oculaire.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en *P O L O G N E*, & Pays du *N O R D*, depuis le mois dernier.

P O L O G N E. L'Ecrit imprimé à *Petersbourg*, sous le titre d'*Exposition des Droits des Dissidens, joints à ceux des Puissances intéressées à les maintenir*, est d'une étendue trop grande, ayant quatre feuilles *in quarto*, pour être inséré dans ce Journal. On en dira seulement, que c'est un appui formel des droits réels ou prétendus ainsi que des Privilèges accordés aux Dissidens, que la Russie veut voir en vigueur, pour les maintenir dans cette ancienne constitution que leur assurent, dit-elle, tous les Traités, toutes les Conventions entre Souverains, & toutes les Loix de la Pologne: Il y a de très-longues phrases, de longs passages dans cette Pièce & qui l'obscurcissent autant qu'elle en est éclairée. On y fait parler en faveur des Dissidens, presque tous les Rois prédécesseurs au Roi regnant, & l'on y étale des Garanties de Puissances voisines qui doit les avoir mis sous la protection du droit public. Le Traité d'*Oliva* y fait du bruit.

On s'attend à voir paroître dans peu, de la part des Evêques, une réponse convaincante & décisive à cette *Exposition des droits des Dissidens*, & qui tranchera en même-tems sur une dernière Déclaration du Roi de Prusse en faveur de ces Dissidens, qui a été remise à la Cour de Varsovie par Mr. Benoît son Ministre, & que voici datée du mois de Mars.

SA Majesté le Roi & la République de Pologne ont jugé à propos de faire déclarer à Sa Majesté le Roi de Prusse & aux autres Puissances qui se sont intéressées à la dernière Diète de Pologne pour le rétablissement des *Dissidens* & des Grecs, en réponse aux représentations qui ont été faites en leur faveur : qu'on maintiendrait les *Dissidens* & *Non-unis* dans tous les droits & libertés qui leur étoient favorables & qui leur avoient été accordées par les loix de Pologne, nommément par la *Constitution* de 1717, aussi bien que par les Traités. L'Article second du Traité de Paix d'Oliva & la Déclaration des Ministres Suédois sur cet article, acceptée & ratifiée par le Roi & la République de Pologne, ont assuré non-seulement aux Villes de la Prusse-Polonaise, mais aussi à tous les *Dissidens* de la Pologne & de la Lithuanie en général, tous les droits spirituels & temporels, dont ils ont été en possession avant la guerre qui a été finie par le Traité d'Oliva; & c'est précisément la *Constitution* alléguée de 1717 qui a privé les *Dissidens* de leurs anciens droits. Il est donc surprenant qu'on ait combiné, dans la susdite réponse, des Traités & des Constitutions, qui sont en contradiction manifeste, & qu'on n'ait pas observé en même-tems que les Constitutions unilatérales faites par la République ne sauroient déroger aux Traités qu'Elle a conclus avec les Etats voisins. Il n'est pas moins extraordinaire qu'on ait pris le parti de renvoyer dans la susdite Déclaration les plaintes des *Dissidens* à la décision des Evêques. La condition des *Dissidens* devient par-là plus mauvaise qu'elle ne l'a été jusqu'ici. On remet leur sort entre les mains d'un Corps, qui a toujours été leur partie adverse; qui leur a suscité tout le mal dont ils se plaignent & qui par son Etat ne sauroit leur être favorable; c'est une nouvelle atteinte qu'on porte aux Constitutions du Royaume & aux Droits des *Dissidens* que de vouloir les soustraire à la juridiction séculière, dont ils doivent ressortir pour les soumettre à celle du Clergé. Ce peu d'observations suffisant pour faire voir que les principes adoptés & établis dans la réponse sus-mentionnée de la Cour de Pologne sont également contraires aux Constitutions du Royaume & aux Traités & liens d'amitié

amitié qui subsistent entre le Royaume de Pologne & les Etats voisins: Sa Majesté le Roi de Prusse ne sauroit dissimuler à Sa Maj. le Roi & la République de Pologne combien elle est sensible au peu d'égards qu'on a eu pour ses représentations amiables. S. M. croit entrevoir que depuis le dernier interregne, il subsiste encore dans l'intérieur de la Pologne un germe de dissensions & de troubles & elle est convaincuë qu'il est nécessaire d'aviser aux moyens propres à y remédier. L'injustice qui vient d'être faite aux *Dissidens* est trop forte pour que Sa Majesté ne se voye pas obligée d'approuver le parti qu'ils viennent de prendre de se former en Confédération pour suivre leurs droits & qu'elle ne se trouve pas engagée, en même-tems, à applaudir à la puissante protection que Sa Majesté l'Impératrice de Russie leur a accordée pour cet effet. Sa Majesté Prussienne ayant agi jusqu'à présent de concert avec cette Souveraine dans tout ce qui concerne les affaires de Pologne, Elle déclare qu'Elle regarde le rétablissement des *Dissidens*, pour le cas de la garantie du Traité d'Oliva dont elle est chargée, aussi-bien que de l'Alliance qui subsiste entre Elle & l'Impératrice de Russie, & qu'Elle ne sauroit s'empêcher de prendre ses mesures en conséquence avec Sa Majesté Impériale. Pour prévenir cependant toutes les suites fâcheuses qui ne pourroient que résulter d'une plus longue continuation des troubles en Pologne & d'un déni de satisfaction pour les *Dissidens*, Sa Majesté croit devoir conseiller à l'illustre Nation Polonoise de s'assembler dans une Diète extraordinaire, pour la pacification générale entre tous ses membres, & Elle se flatte que ce conseil sera regardé comme une nouvelle preuve de l'amitié invariable qu'Elle a pour la République de Pologne & de l'intérêt sincère qu'Elle prend à son bien.

Ce sont les sentimens de Sa Majesté le Roi de Prusse sur la situation présente des affaires que le soussigné a ordre d'exposer à Sa Majesté le Roi & à la République de Pologne & dont il s'acquittera en se recommandant à leur bienveillance.

Mais depuis le 18 de Mars un grand nombre de Gentilshommes *Dissidens* de la Grande & de

la petite Pologne, ainsi que de la Prusse Polonoise, se sont rendus à *Thorn* & y ont fait une Confédération. Ils en ont unanimement élu Maréchal le Lieutenant-Général de Goltz, Staroste de *Tuchel*, qui a assisté à toutes les délibérations ; & afin de rendre leur union plus solide, ils ont tous signé un Manifeste dans lequel ils exposent les motifs qui les ont engagés à tenir une telle conduite. Cette démarche, ainsi que l'arrivée de 3000 Russes qui ont pris leur quartier dans la Ville de *Thorn* & ses environs, a engagé le Magistrat de cette Ville à entrer dans la Confédération. Et durant que ceci se passoit à *Thorn*, les Envoyés de Russie, de Prusse & de Dannemarc tâchoient de persuader le Magistrat de *Danzig* à en faire de même. Sur quoi le Grand Conseil de cette Ville s'étant assemblé, il y a été résolu ; après de vifs débats qui ont duré pendant deux jours & à la pluralité des voix, de se joindre à la Confédération : & le Magistrat de la Ville d'*Elbing*, vivement sollicité par les Dissidens, a aussi pris le même parti. Le Manifeste des Dissidens joint à l'Exposition donnée de la Russie & à la Déclaration du Roi de Prusse, font parler hautement les partisans des Dissidens : ils croyent l'époque arrivée où les affaires de la Pologne vont se débrouiller, & où la Partie lésée, disent-ils, qui gémit depuis si long-tems, pourra se voir rétablie dans ses anciens droits. Ce n'est qu'après avoir essayé inutilement toutes les voyes de la représentation que les Dissidens ont pris le parti de se former en Confédération. Ils ont à leur tête, continuent ces partisans, des Généraux très-illustres. Une Armée respectable les soutiendra en cas de nécessité ; mais on espère

que

que leurs antagonistes ne feront pas une affaire de Religion d'une chose qui est purement une affaire d'Etat. Il ne s'agit nullement de donner atteinte à la Religion Catholique, ni de diminuer les droits légitimes de son Clergé, mais il s'agit de remettre une partie lésée de la Nation Polonoise dans la jouissance des droits qu'elle a toujours eus depuis la *Reformation* & dont on l'a injustement privée. Un Corps, dit-on encore ici, de 15000 Russes, sous les ordres du Général Nummers, un autre également fort aux ordres du Général Solitkow & un troisième de 10000 de la même Nation ne serviront simplement qu'à contenir ceux qui, par un trop grand aveuglement, voudroient se livrer à quelques excès & contribueront à remettre les choses en Pologne sur un pied stable & solide pour la conservation des loix fondamentales de la République en général.

Cependant on ne voit pas encore ces Corps nombreux de Russes inonder la Pologne; il ne s'y en trouve que le petit nombre qui a resté dans le Royaume depuis l'Election & le Couronnement du Roi, & ces troupes y vivent tranquillement en payant tout ce qu'ils dépensent: tout ce qu'on prévoit, c'est que le Royaume seroit à la veille de quelque événement fort intéressant, si l'Impératrice de Russie vouloit y faire exécuter ses intentions, comme on pourroit en prendre la pensée. Cette situation d'affaires & l'arrivée à *Varsovie* de dépêches qui y viennent de différentes Cours, ne laissent pas que d'occasionner la tenue de bien des Conseils, quoi qu'on paroisse fort tranquille à la Cour sur des bruits de guerre entre la République & la Russie, que

l'on prend du plaisir à répandre sans pouvoir les accréditer, & ce tandis qu'outre les Conseils qui se tiennent en vuë de trouver les tempéramens qui fassent baisser des esprits échauffés, il y a aussi une conférence ouverte entre le Sénat de Pologne & les Ministres de Russie, d'Angleterre, de Danemarck & de Prusse sur l'affaire des Dissidens, dont le Traité d'Olivra servira probablement de base aux discussions. Ainsi, la Convention qui en résultera devra, comme de raison, être soumise au jugement de la premiere Diette, dont la tenue en sera peut-être accélérée, un *Senatus-Consilium*, qui précède ordinairement ces grandes assemblées, ayant déjà eu lieu. Les Séances du Tribunal de la Couronne ont été suspendues au mois de Mars, pour recommencer dans le présent mois de Mai.

Quant au différend qui subsistoit entre cette Couronne & celle de Prusse, Mr. Benoît, Ministre de la Cour de Berlin, il en est convenu que *tout ce qui en sera acheté dans la Pologne pour le compte de S. M. Prussienne, sera regardé comme bien de Prince & ne payera aucun droit ni de transit, ni de sortie.* De-là, le point litigieux de la Douane de Marienbourg, dont il a été souvent fait mention dans nos Journaux, paroît bien ne plus devoir se renouveler. Tanquillité ainsi sur ce point.

A l'égard de la *Courlande*, il n'y a plus rien non plus qui paroisse devoir y diviser les esprits depuis que la Russie a trouvé la voye de les plier tous vers le Duc de Biren. Aussi la Diette extraordinaire de ce Pays indiquée au 16. Mars dernier a fait ce jour-là l'ouverture de ses séances à *Mittau* avec la plus grande tranquillité, Mr. Heyking Capitaine de *Candau*, y ayant été élu
Maréchal

Maréchal des Nonces à la pluralité des voix par les Députés des 27 Paroisses du Duché.

Le Roi illustrant son regne en illustrant sa Nation, fait acheter dans toutes l'*Italie* des statues & des peintures des premiers Maîtres, pour former en Pologne une Ecole des Beaux-Arts, & la joindre aux autres qui sont déjà érigées dans l'Académie des Cadets, qu'il protège fortement. Mais pour subvenir à des vûes aussi grandes, Sa Maj. fait un emprunt considérable à *Genes*. Tout se regle au reste quant aux grandes affaires, sous les yeux de ce Prince chéri, dont les avis lumineux fondent ordinairement le résultat qui s'ensuit. Le Commerce peu florissant dans le Royaume, presque de tout tems, s'y accroit; les Commissaires de la Trésorerie s'en occupent journellement, ayant déjà pris des arrangemens qui faciliteront beaucoup le transport des marchandises tant par terre que par eau. A ce sujet ils ont ordonné qu'on réparât toutes les grandes routes du Royaume & même qu'on en fit de nouvelles partout où il seroit nécessaire.

Dans la nuit du 11 au 12 de Mars, le feu ayant pris à une des chambres du Château Royal à *Varsovie*, en a consumé en très-peu de tems la partie du bâtiment qui est situé vers le Fauxbourg de Cracovie; mais par le prompt secours qu'on y a apporté, on est parvenu heureusement à arrêter la violence des flammes & personne n'a péri par l'accident.

Deux Juifs, pere & fils, ont eu la tête tranchée à *Varsovie* le 14 du même mois, pour crime de faux-monoyage : mais avant que de leur ôter la vie, on a pourvû à leur salut : ils ont eu le Baptême en embrassant la foi Catholique. Le Comte de Zaluski, Evêque de *Kiou* le leur a administré,

ministre, en présence du Prince-Evêque d'Ermland & de la Princesse Poniatowska, Epouse du Prince Poniatowski, frere du Roi, Général au service de l'Impératrice-Reine. Il a donné aux heureux Convertis les noms d'Ignace & de Joseph.

DANNEMARC.

Un règlement que le Roi veut fixer pour le Militaire occupe son attention principale; mais la diversité des sentimens y opposant toujours des difficultés, ce Prince, de l'avis du Comte de Saint-Germain, son Généralissime d'Armée, a mis à la tête de cette opération cinq de ses Officiers-Généraux, qui sont le Prince de Brunswick-Beyern, les Comtes de Schmettau & d'Ahlefeld, qui dresseront, chacun en son particulier, un plan à examiner ensuite, ainsi que celui du Comte de Saint-Germain, pour en former un plan général & immuable sous les yeux du Roi. Quant au Corps Royal d'Artillerie, S. M. l'a déjà fait diviser en quatre Bataillons de 16 Compagnies, & à cette occasion Elle a fait plusieurs promotions.

Depuis le changement arrivé dans la direction des affaires militaires, dont mention faite dans notre dernier Journal, & qui consiste en ce que le Roi a supprimé le Haut-Conseil de Guerre & rétabli le Directoire, le Prince Charles de Hesse-Cassel a résigné toutes ses Charges Militaires; & comme celle de Général d'Artillerie est la plus considérable, S. M. ne s'est pas encore déterminée à y nommer. Pour la place occupée dans le Directoire-Général, rétabli par la suppression du Haut-Conseil de Guerre, le Comte Magnus de Moltke,

Moltke, fils du feu Grand Maréchal de ce nom, y remplace le Comte de Gortz, qui a accepté le caractère d'Envoyé Extraordinaire du Roi auprès de la Cour de *Berlin*, à condition qu'il conserveroit le Régiment dont il est le Chef; ce que S. M. lui a accordé. Au surplus ce Directoire a déjà tenu plusieurs séances pour mettre l'Armée de la Couronne sur un pied permanent, & il en pourra résulter quelque réforme par un motif d'économie; le système pacifique qui paroît adopté par toutes les Puissances de l'Europe, pourra contribuer à l'exécution de ce projet.

Un nouvel Edit du Roi révoque les défenses publiées le 19. Mai 1760, d'importer de l'Etranger dans le Royaume aucune dorure ou matériaux préparés pour en faire; il en fixe même les droits d'entrée à 7 & un quart pour cent en *Danemarck* & en *Norwege*: Et par une signification Royale faite aux Intéressés dans la Banque de *Copenhague*, ils ont été avertis dès la fin de Février que tout ce qui étoit dû de la Caisse royale à cette Banque seroit acquitté sans délai, & en conséquence on a donné de chaque Action, le 11 du mois de Mars, 400 rixdahlers soit en argent comprant, soit en obligations à quatre pour cent.

Le Couronnement de Leurs Majestés actuellement régnantes, paroît fixé dans le cours du présent mois de Mai.

S U E D E.

Les points discutés dans la dernière Diète des Etats de ce Royaume, tenuë à *Stockholm* étant parvenus à la connoissance du Public, & tel, entre-autres, que la Cour y avoit fait
pro,

proposer une augmentation dans les troupes, on en sçait à présent que cette proposition y avoit été enfin reçue après bien des débats, & qu'en conséquence les ordres étoient expédiés pour compléter les Régimens qui ne l'étoient point & en lever de nouveaux. Mais on ne peut rien marquer de fixe jusqu'à présent touchant des résolutions prises pour remonter la Marine. Ce qu'il y a de certain cependant, c'est que l'on construit, dans les différens Ports du Royaume, un assez grand nombre de Vaisseaux de guerre, qui sont pour le compte d'une Puissance amie de cette Couronne.

Les Etats, dans la même Diette, ayant reconnu les avantages de la liberté de la presse, il vient de paroître un Edit du Roi, daté du 2 Décembre 1766, portant qu'il sera permis à tout particulier d'écrire & de raisonner sur toutes sortes de matières, sur toutes les loix du Royaume, & sur leur utilité ou leur mauvaise influence; sur toutes les alliances anciennes ou nouvelles avec les Puissances Etrangères, sur leurs bons ou mauvais effets & sur les propositions à faire pour en conclure de nouvelles. Les Articles secrets seuls en sont exceptés. Ainsi l'on aura la liberté de traiter de l'état actuel des autres Nations, d'apprécier leur constitution politique, leur économie particulière, leur commerce & leur force ou leur foiblesse intérieures; de peindre le caractère & les mœurs de chaque Nation; d'examiner leurs progrès, leurs erreurs & leurs vices; & enfin de comparer entre eux tous les Etats relativement à la Suède. On ne peut de demander à tous les Colléges de l'Administration, depuis le Sénat jusqu'aux Greffes de la plus petite Jurisdiction, la communication des registres

réglés ou protocoles qui contiennent la décision des différentes affaires, d'en faire imprimer le contenu en entier ou par extrait, ainsi que l'avis de chaque particulier dans les délibérations, & surtout la décision des Juges; & quiconque refusera de communiquer les réglés, &c. perdra son emploi. Le Sénat seul pourra refuser la communication des délibérations relatives aux affaires étrangères, qui doivent être tenues secrètes pendant quelque tems. On pourra, les Etats tenans, s'instruire des délibérations & arrêtés des Députations sur toutes les affaires à la réserve de celles qui concernent le Ministère. Il sera même permis de les faire imprimer; le Roi avant de convoquer la Diette, fera dresser d'après les protocoles de tous les Collèges & Départemens un tableau exact de la situation de l'Etat dans toutes ses parties; & ce tableau sera imprimé; il est défendu de toucher à la Religion dominante, & de porter atteinte aux Constitutions fondamentales du Royaume, ou aux Droits & Privilèges de chaque Ordre de l'Etat. Les Satyres personnelles & les Pasquinades, contraires au respect dû aux Têtes Couronnées & à la réputation de tout particulier, sont aussi interdites par cette Ordonnance, que l'on ne pourra enfreindre ni entreprendre d'abroger sans encourir la disgrâce de S. M.

Par un autre Edit, ceux qui sortiront à l'avenir du Royaume pour dettes, n'obtiendront plus de sauf-conduits pour y rentrer & s'arranger avec leurs créanciers; mais les débiteurs de bonne foi qui deviendront insolubles, ne pourront être arrêtés dans leurs propres maisons lorsqu'ils s'y renfermeront, jusqu'à ce qu'il ait été décidé si leur banqueroute est frauduleuse ou non.

RUSSE.

R U S S I E.

Depuis le 24 Février, que l'Impératrice de Russie est à *Moscou* avec la plus grande partie de sa Cour, cette principale Cour du Nord ne présente rien qui intéresse l'Etranger, à moins d'en marquer que par un ordre de la Souveraine, on a affiché, en plusieurs endroits de la Prusse Polonoise, une Déclaration par laquelle S. M. Imp. Czarienne avertit qu'un chacun ait à s'abstenir de molester les *Dissidens*, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, d'autant qu'elle a résolu de faire punir par ses troupes quiconque oseroit contrevenir à cette Déclaration. Elle a de plus ordonné à un Corps considérable de ses troupes d'entrer en Pologne & de se joindre à celles qui y sont restées depuis le dernier interregne, & elle a envoyé en même-tems une Déclaration au Prince de Repnin, son Ambassadeur à *Varsovie*, avec ordre de la remettre au Roi & à la République de Pologne : & tous les autres Ministres de cette Princesse dans les Pays étrangers ont aussi ordre de présenter la même Déclaration aux Cours auprès desquelles ils résident, & d'y joindre une Lettre que Mr. de Pannin avoit écrite à Mr. de Repnin. Cet ordre de l'Impératrice de Russie est donné sur ce qu'elle se plaint que toutes ses représentations au Roi & à la République de Pologne, en faveur des *Dissidens*, n'ont produit aucun effet. La Piece paroît imprimée.

T U R Q U I E.

* On assure, mais sans autre fait certain, que la Porte a fait sa paix avec les Géorgiens qui ont toujours

toujours le Prince *Héraclius* pour Chef. Cette paix même seroit honteuse au valeureux *Héraclius*, s'il en étoit, comme on se plaît à la répandre en bruit à *Constantinople*, qu'elle est faite sous la condition que les Géorgiens livreront tous les ans pour le Serrail vingt belles Esclaves, *Géorgiennes ou non*, sans toutefois que les Officiers Turcs pussent en refuser quelques-unes d'entre-elles & en prétendre d'autres à leur place.

Il n'y a toujours que révolutions dans le Ministère Ottoman par la disgrâce, l'exil de Grands de l'Empire, & leur remplacement par d'autres; mais les actes de sévérité & ce fatal cordon, si communs autrefois, ne s'exercent plus si fréquemment. On voit une liste de ces déplacements & de ces remplacements faits depuis le 19 Janvier, que nous croyons devoir passer. Le feu continué aussi ses ravages dans *Constantinople*, & cet accident devient trop ordinaire pour en faire chaque fois un détail. On en fera un cependant de celui qui arriva la nuit du 7 au 8 Février dans la chambre de poupe d'un Vaisseau de guerre qui étoit en rade devant l'Arsenal & prêt à partir pour l'*Archipel*. Les flammes ayant atteint les mâts & les cordages avant qu'on pût y apporter du secours, tout le corps du Bâtiment fut bientôt embrasé. Les cables des ancres ayant été brûlés, il commença à voguer au gré du vent & des courans; d'abord il alla tomber vers l'échelle du Carénage, au nord du Port où il y avoit un grand nombre de Bâtimens dont il enflamma quelques-uns; de-là, après avoir traversé le Port, il échoïa sur la pointe de *Jubale* & mit le feu aux maisons voisines, dont près de cent ont été réduites en cendres en peu de tems. Dans le même-tems un des Bâtimens qu'il avoit em-

brasés

brasés dérivait & se dirigea sur le Vaisseau Amiral, qui faisoit la tête de la Flotte Impériale : mais, en ayant été repoussé, il alla s'accrocher au Kiosk du Serrail des Miroirs auquel les flammes se communiquèrent & qui fut entièrement consummé, & autant en auroit été du Serrail du Grand Seigneur, si l'on ne se fût porté d'abord à en abattre une grande aile. Indépendamment du Vaisseau de guerre, qui a été brûlé jusqu'à la quille, sept Saïques ont péri & plusieurs autres Bâtimens ont été considérablement endommagés. Les vents qui avoient soufflé toute la journée dans la partie du Sud-Est, s'étoient tournés heureusement à l'Est à l'entrée de la nuit, sans quoi l'Arseнал & les Echelles de *Galata*, où il y avoit quantité de Bâtimens amarrés, auroient couru le plus grand danger. La perte faite par cet incendie est immense, mais la plus déplorable est que 15 Esclaves Chrétiens ont eu le malheur d'y périr. Un autre incendie, arrivé le 22 Janvier, a aussi consumé 40 à 50 maisons à *Constantinople*, & le Palais du Grand-Visir alloit y être enveloppé, si le Grand-Seigneur, qui encourageoit par sa présence & ses libéralités ceux qui travailloient à éteindre les flammes, n'eût pas fait abattre le corps de logis où sont les prisons de l'Etat, & qui étoit le plus exposé à l'incendie.

Le 30 du même mois de Janvier, le 12 Février & les jours suivans, on eut aussi à *Constantinople* plusieurs secousses de tremblement de terre, auxquelles il semble qu'on s'accoutume par leur fréquente arrivée depuis un nombre d'années ; & comme ces secousses répétées ont le plus souvent leur mouvement horizontal, on en n'appréhende pas beaucoup les suites.

Aly

Aly Pechum, riche Négociant de la *Mecque*, veut entreprendre d'éclairer la Nation, au moyen d'une Imprimerie qu'il veut établir au *Caire* en Egypte. Il implore à ce sujet les lumieres de son grand Prophete Mahomet, pour aller en cela directement contre la volonté de ce Législateur, puisque c'est dans l'ignorance & dans la superstition des peuples qu'il a sçu les gagner par ses impostures : & le Divan regarderoit-il à présent d'un œil tranquille cet établissement, surtout après qu'une pareille entreprise a couté la vie à un Grand-Visir pour l'avoir tentée dans *Constantinople*.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

RATISBONNE. Dans une nouvelle Conférence du Corps nommé *Evangelique*, tenue le 18 Mars, conséquemment à celle dont nous avons rapporté les motifs le mois passé, le Directeur de Saxe a lû un projet de Lettre d'intercession générale à adresser à l'Empereur au sujet des griefs de Religion, ainsi que l'insertion à y faire de plaintes de *Heymkirchen* contre le Baron de Sickingen, & l'extrait & la spécification des griefs portés au Corps soi-disant *Evangelique* depuis l'an 1752, & qui font monter le redressement à trente-deux chefs. Le tout a été approuvé, mais à cause de l'étendue de ces pièces on n'a pû les expédier que bien des jours ensuite : Et le 20. plusieurs Ministres Electoraux &

& autres à la Diette, ayant insisté qu'on fit de nouveau l'ouverture du Protocole, les Directoires s'y sont enfin disposés. Le 23. les Colléges se sont assemblés. La plupart ont donné leurs opinions sur les rapports à faire par les Subdélégués à l'Empereur & à l'Empire assemblés en Comices, & sur les pleins pouvoirs & instructions à donner à ces Subdélégués. Quant au dernier Point, *Baviere* a cru qu'on devoit s'en tenir à ce qui avoit déjà été proposé à ce sujet, savoir: De faire servir les anciennes instructions de base aux nouvelles autant qu'il pourroit être praticable, à quoi tous les suffrages avoient jusques-là acquiescé. Il a cependant ajouté qu'il n'étoit pas bien facile encore de discerner *Si & à quel point lesdites instructions pourroient convenir aux circonstances actuelles*, & qu'on ne pourroit en être éclairci qu'après avoir entamé la Visitation: qu'ainsi il lui sembloit que par un *Conclusum* on devoit renvoyer en général les Subdélégués aux instructions & aux Loix de l'Empire les plus nouvelles à cet égard, & qu'à mesure que des circonstances se présenteroient, auxquelles ces instructions ne seroient point applicables, on devoit en faire rapport à S. M. Imp. & aux Comices de l'Empire, pour y être pourvu par des instructions ultérieures.

Sur cette affaire embrouillée, *Brandebourg Electoral* annonça que son Subdélégué seroit à *Wetzlar* au tems marqué, & à l'égard des Révisions que les intéressés, soit par ignorance de fait, soit faute d'Actes nécessaires, n'auroient pu poursuivre, il opina que l'on devoit se réserver de statuer, ainsi qu'il appartiendrait, après avoir considéré les circonstances. *Palatin Electoral* assura pareillement que son Subdélégué se trouve-

roit

soit à l'ouverture de la Visitation de la Chambre Impériale, & il se conforma à l'avis de *Bavière* relativement aux rapports à faire à l'Empereur & à l'Empire.

Dans le Collège des Princes on a porté d'amples suffrages au Protocole : & quoique les Secrétaires de Légation n'ayant pû encore achever le Protocole, on peut cependant ajouter à ce qu'on a dit des suffrages, que *Würtzbourg*, *Palatin-Lautern*, *Simmeren*, *Neubourg*, *Veldentz*, *Magdebourg*, *Bade-Dourlach*, *Hochberg*, *Saxe-Gotha*, *Altenbourg* & *Bade-Bade*, ont opiné que les rapports des Subdélégués devoient se faire à l'Empire. *Würtzbourg* & *Bamberg* ont proposé que les Classes des Députés devoient se relever, & *Bamberg* a posé le terme d'un an. *Liege* a cru que cela devoit se faire du moins au bout de deux ans. Quant aux instructions, *Freysingen* a jugé qu'on devoit s'en tenir aux anciennes. *Hildesheim*, au contraire, croit qu'il en faut dresser de nouvelles. *Bamberg* s'est déclaré pour les anciennes, en attendant que l'on vît ce que l'Empereur proposera dans la suite à l'Empire sur ce sujet.

Les Suffrages Palatins ont recommandé d'abréger les procès : *Bade-Bade* y trouve bien des obstacles, & non sans fondement. *Freysingen*, *Ratisbonne*, *Bade-Bade* & *Liege* ont insisté sérieusement sur ce qu'on recommandât aux Subdélégués d'examiner scrupuleusement ce qui peut avoir été la cause que depuis 1737 il soit venu tant de recours aux Commices. *Weissenbourg* & *Spire* ne se sont pas moins étendus sur les défauts de la Chambre Impériale. *Bade-Bade* a fait quelques propositions relatives à la prévention, aux affaires féodales & à celles de la Noblesse &

des Ecclésiastiques ; mais ce qu'il dit, ainsi que *Hildesheim*, par rapport à la pluralité, aura peine à être adopté purement & simplement par les Protestans. *Magdebourg* & les Suffrages qui y sont joints, ainsi que quelques autres, désirent que les sentences définitives en matière de révision, les résolutions concernant la Visitation, & le redressement de l'établissement du Tribunal se fassent en plein. *Bade-Dourlach* & *Darmstadt* ont accédé à la réserve proposée par *Magdebourg* au sujet des fatalités dans les affaires de révision. *Hildesheim* exige qu'on désigne tous les procès qui sont en révision, & que ce ne soit qu'après qu'on les aura publiés que le terme de quatre mois, pour déclarer si on a dessein de les poursuivre, commence à courir.

Voilà ce qu'on a cru devoir mettre sous les yeux du Public touchant la Visitation de la Chambre Impériale de *Wetzlar* depuis si long-tems agitée & jusqu'à présent si peu avancée. On n'y fait point parler *Wirtemberg*. Le Duc régnant de ce nom est revenu de *Venise* à *Stuttgart*, sa Capitale, le 11 de Mars en cinq jours de tems, & après y être resté peu de jours, il en est reparti pour la même Ville, dont le séjour lui paroît bien plus agréable que celui de ses Résidences Ducales. On ne publie rien du sujet qu'a eu S. A. Sér. d'entreprendre cette double course.

V I E N N E. Les titres de Noblesse étant devenus fort communs depuis quelque tems dans l'Empire, & plusieurs les ayant recherchés sans mérite, ou se les arrogéant sans aucun droit, il y a un ordre de faire l'examen des preuves de la naissance d'un chacun. A ce sujet il a été publié pour l'Etat Militaire « que ceux qui le
« composent & se prévalent d'une naissance no-
« ble;

« blé, ou possèdent des titres acquis par leurs
 « mérites, eussent à se légitimer, & que les au-
 « tres qui se sentiroient en défaut de preuves,
 « eussent à s'abstenir de porter à l'avenir des
 « titres qui ne leur étoient pas dûs » ce qui in-
 quîète assez cette Noblesse de fraîche date dont
 se parent tant de personnes du siècle présent.

Il est toujours question de deux nouveaux
 Camps dont la formation devoit se faire sur la
 fin de l'Eté prochain & que l'Empereur iroit
 voir comme S. M. l'a fait l'année dernière, mais
 sans qu'on en publie la position : il est égale-
 ment toujours question du mariage de l'Archiduchesse
 Josephé avec le Roi des Deux-Siciles,
 mais dont l'Ambassadeur n'est pas encore arrivé
 à *Vienna*. N'ayant donc rien à rapporter de cette
 première Cour de l'Allemagne en matières fort
 intéressantes, marquons-en que l'Empereur a
 donné le 13 Mars, avec les cérémonies d'usage,
 l'investiture de la Principauté de *Corwey* au Prin-
 ce-Abbé de ce nom, que représentoit le Baron
 de Beroldingen, Chanoine de la Cathédrale de
 Spire, avec le titre de Ministre Plénipotentiaire :
 Que le 16. le Baron de Reischach, Prévôt du
 Chapitre d'*Elwangen*, reçut aussi aux pieds du
 Trône Impérial l'investiture du Temporel de ce
 Chapitre-Principauté, au nom du Prince-Prévôt,
 qui l'avoit nommé son Plénipotentiaire pour cet
 Acte solennel : Que le 20. S. M. Imp. donna
 encore, avec les cérémonies accoutumées, l'in-
 vestiture de l'Evêché-Principauté de *Ratisbonne*
 au Prince Clément de Saxe, représenté par le Ba-
 ron de Bodman, Chanoine des Chapitres de Frey-
 singen & de Ratisbonne : Que le 31. l'Empe-
 reur, muni à cet effet d'un plein-pouvoir de l'Im-
 pératrice-Reine, son auguste Mere, a aussi donné

à Mr. Christophe-Jean de Rehboom, Conseiller Intime & Ministre Plénipotentiaire du Duc de Saxe-Gotha & Représentant de toute cette Maison Ducale, l'Investiture de la Seigneurie de *Saalfeld*, Fief de Bohême, en présence de tous les Grands-Officiers de ce Royaume. Mr. Frédéric-Charles de Rehboom a assisté à cet Acte & y a représenté les Ducs de Saxe-Weymar & de Saxe-Eysenach, Co-Investis de ce Fief : Et que le 7. Avril l'Investiture du Temporel de l'Evêché-Principauté d'*Eychstadt* a été donnée par l'Empereur au Baron de Zehmen, Chanoine & Prévôt de cette Cathédrale, muni des pleins-pouvoirs du Prince-Evêque d'*Eychstadt*.

Les deux Régimens de Cuirassiers, l'un de l'Archiduc Léopold Grand-Duc de Toscane, l'autre de l'Archiduc Maximilien, sont conférés le premier au Comte de Nostitz Général-Major, l'autre au Baron de Lasgalner aussi Général-Major. Le Baron de Koch, également Général-Major, a ensuite été nommé au Régiment de l'Archiduc Ferdinand ; mais ces trois Régimens ne sont encore accordés qu'aux conditions qu'ils continueront d'avoir leur rang & leurs armes comme auparavant, & qu'ils porteront le nom de Leurs Altesses Royales, ainsi qu'il a été réglé pour les propres Régimens dont l'Empereur s'est démis lui-même.

La Cour a pris le deuil pour cinq semaines à l'occasion de la mort de Madame la Dauphine, qui lui a été notifiée dans les formes par le Marquis de Durford, Ambassadeur de France auprès de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine Apostolique. La Cour de *Bruxelles* en a fait de même pour le même tems.

L'Académie Impériale & Royale de Gravure, qui

qui n'est établie à *Vienne* que depuis un an, a maintenant au nombre de ses Membres Mesdames les Archiduchesses Marie-Anne & Marie-Caroline. Mr. Schmutzer, Directeur de l'Académie, a fait la réception de la première de ces Princesses le 5 de Mars, & de la seconde le 7. Madame Marie-Anne lui a présenté, à cette occasion, une tête de femme qu'elle avoit gravée sur une pierre sanguine, & qui, sans partialité, est un morceau fini; & Madame Marie-Caroline lui a remis une pièce faite au crayon sur du papier gris, représentant un vieillard la tête baissée, tenant entre ses mains un chapelet, & dont la tendre dévotion est exprimée au naturel & avec la plus grande correction.

Le feu a pris à *Vienne* le 30 Mars au matin à une des Remises du grand Hôpital de *Saint-Marc*, qui est situé à l'extrémité d'un des Faux-bourgs de cette Ville, & l'a consumée entièrement: la promptitude des secours, qu'encourageoit la présence de l'Empereur, a empêché que l'incendie ne se communiquât aux bâtimens voisins.

Les Cours de *Berlin*, de *Saxe*, de *Munich*, de *Manheim* & autres de l'Allemagne ne présentent rien de remarquable pour l'étranger. Suivant les nouvelles de *Hanovre* & du *Holstein*, on y achète fort cher tous les chevaux qu'on peut y trouver, & surtout ceux qui peuvent servir à la Cavalerie.

Marquons en finissant cet article que depuis le commencement du mois de Mars il se passe peu de semaines où l'on ne voye arriver dans le *Brandebourg*, quelques Familles venant de *Genève*. La protection du Roi de Prusse, & des établissemens qu'y trouvent ces Familles, paroît

les consoler de la perte de leur Patrie, qu'elles regardent comme anéantie par la division qui continuë de régner entre leurs propres Citoyens.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. Les Ministres sont fort occupés dans leurs Départemens. Il n'en paroît pas cependant que de grands préparatifs de guerre que l'on fait dans ce Royaume aient pour objet le Traité d'Union offensive, que nous marquâmes le mois passé avoir été fait avec l'Empire de Maroe contre la Régence d'*Alger*. Traité qui n'est qu'une Alliance, mais véritablement contractée. L'unique but du Ministère dans ces préparatifs de guerre est de mettre la Marine & les Troupes sur un pied respectable, en recevant à la solde du Roi un grand nombre d'Etrangers, & de soulager les Sujets de Sa Majesté par toutes les voyes imaginables. Le succès répond aux vûes sages du Gouvernement. En conséquence de tous ces arrangemens, on peut avancer que les Armées du Roi sont déjà augmentées depuis la Paix d'une vingtaine de mille hommes dont on compte plus de 8000 répartis dans les Régimens de Cavalerie, ou destinés à former un Corps de Troupes légères. A l'égard de la Marine, on compte aussi un bien grand nombre de Vaisseaux de différentes grandeurs qu'on a construits

Arts dans les Ports & montés de canons de toutes sortes de calibres.

On attend à *Madrid* avec d'autant plus d'impatience un nouvel Ambassadeur d'Angleterre, qu'on se flatte que sa présence leverá le peu de difficultés qui subsistent encore entre les deux Couronnes sur la rançon de *Manille*.

Le Roi continué de semaine à autre à nommer à toutes les Charges qui deviennent vacantes dans tous ses Tribunaux, & à élever constamment dans ses Armées des Officiers à des grades supérieurs à ceux qu'ils y remplissoient, toujours suivant l'ancienneté de service & le mérite, S. M. éloignant d'Elle tout passé-droit; ce qui lui attire les plus justes loüanges, & qui y ajoute c'est qu'Elle a résolu de payer cette année à tous les Créanciers du feu Roi son Pere quatre pour cent sur le montant de leurs créances, y compris les Créanciers spécifiés dans les testamens des autres Rois ses prédécesseurs, de la même manière qu'il s'est pratiqué l'année dernière.

La Cour a pris le deuil pour trois mois à l'occasion de la mort de Madame la Dauphine.

CADIX. La Flotte Espagnole venant des *Indes*, est entrée le 13 Mars dans cette Baye. Elle étoit composée des Vaisseaux de guerre, l'*Espagne*, le *St. Charles* & la *Castille*; d'une Flûte Suédoise, nommée le *Général Baukaubaes*, chargée à frêt pour le compte de S. M. C.; & des Vaisseaux marchands Espagnols, l'*Oriflamme*, le *Triomphant*, la *Perle*, la *Constance* & la *Portobelena*: tous ces Vaisseaux étoient sous les ordres de Don Augustin d'Ydiaquez, Chef d'Escadre des Armées Navales & Commandant Général de la Flotte. On estime que le trésor que ces Vaisseaux apportent de la *Vera-Cruz*, de *Car-*

thagene des Indes & de la *Havane*, monte, tant en or & argent qu'en fruits, à la somme de 19149461 piaſtres fortes, faiſant environ 96 millions de livres, monnoye de France. Voici l'état de tous les effets qui compoſent ce tréſor: 14802841 piaſtres fortes en argent monnoyé, ouvrage & en lingots; 1419523 piaſtres fortes en or monnoyé & en lingots; 22020 arrobes de cochenille fine (*l'arrobe eſt une meſure qui répond à 25 livres du poids de France*) 1082 arrobes de cochenille ſauvage; 1025 arrobes de graminille, autre eſpèce de cochenille; 63 arrobes de cochenille; 707 arrobes d'indigo; 121943 arrobes de ſucres; 4916 arrobes de jalape; 300 arrobes de cevadille; 9843 arrobes de cacao & de chocolat; 48638 arrobes de tabac en feuille, en poudre & en rouleaux; 1650 arrobes de caſcarille, eſpèce de quinquina; 1878 arrobes de coton; 3751 quintaux de bois de teinture; 143 milliers de vanille; 3823 quintaux de cuivre; 658 livres de carey; 430 livres de beaume du Pérou; 57 un quart arrobes d'Achiote, qui eſt un bois de teinture; 150 arrobes de calagala; 121 caſtillans. (*le caſtillan eſt un poids qui répond à un 50e. du marc François*) d'émeraudes; 2 caiffes remplies de bijoux d'or; 3 caiffes de monnoye; 20 caiffes remplies de vases d'un argile rouge très-fin, que les Eſpagnols nomment *Burcaros*; 22 caiffes de peintures; 4 caiffes de marchandiſes de *Chine*; 5 caiffes de porcelaines de la *Chine*; une caiffe remplie de parures de diamans; 16 caiffes de préſens; une caiffe de papiers; 3068 cuirs tannés; 3518 cuirs en poil. Le Vaiſſeau la *Portobelena*, faiſant partie de la Flotte, a été obligé de rentrer à la *Havane*, & le *Triomphant* ſ'en eſt ſéparé le 16. de Janvier.

On

On le sçait aussi retourné à la *Havane*.

L'arrivée de cette riche Flotte, qu'on attendoit depuis si long-tems à *Cadix*, a été annoncée d'abord au public par le son de toutes les cloches de la Ville. Le Comte de Villalba, Capitaine-Général de l'Andalousie, qui fut envoyé au *Mexique*, il y a quelque tems en qualité de Commandant-Général des troupes du Roi dans la Nouvelle-Espagne, est revenu sur un des Vaisseaux qui composoient la Flotte : il a été salué, à son débarquement, par le canon des ramparts & on lui a rendu tous les honneurs dûs à son caractère. On n'en a pas tant fait au Lieutenant-Général Don Pierre de Cevallos, ci-devant Gouverneur de *Buenos-Ayres*, revenu du Paraguay, ainsi que nous l'avons marqué le mois passé, & dont on examine la conduite qu'il a tenue dans ce pays-là, où il a été envoyé avec des troupes en l'année 1759.

Le lendemain de l'arrivée de la riche Flotte, dont nous venons de détailler la cargaison, un Navire de la Compagnie des Carraques nommé la *Notre-Dame des Douleurs*, est entré dans le même Port, venant de *Guayra* avec une charge de 4000 fanegas de cacao & une certaine quantité de tabac & de cuirs. Le 17 du même mois de Mars, le Navire la *Porrobelena*, qui venoit de *Carthagene* des Indes, y est aussi arrivé de la *Havane* où sa cargaison d'or & d'argent avoit été transportée sur les Vaisseaux de la Flotte dont il s'étoit séparé. Il avoit relâché à la *Havane* pour remédier à quelques inconvéniens qui l'empêchoient de porter la voile : on ne sçait pas encore en quoi consiste le reste de sa cargaison. On attendoit aussi pour lors de la *Havane* le Vaisseau le *Triomphant* qui faisoit partie de la Flotte & qui

qui s'en est séparé à cause d'une voye d'eau qui l'a obligé de relâcher au même Port deux jours après sa sortie.

Le *Gaillard*, Vaisseau du Roi, est de plus arrivé de *Buenos-Ayres* au *Ferrol* au commencement du mois de Mars avec quantité de cuirs & 200000 piastres fortes pour le compte du Roi.

A F R I Q U E.

Le Vaisseau & deux autres Bâtimens qui portoient Sidy-Hamet-Elgazel, ci-devant Ambassadeur de Maroc à la Cour de *Madrid* avec Don Georges Juan, Ambassadeur du Roi d'Espagne auprès de celle de Maroc avec leurs suites, sont entrés dans le Port de *Tetuan* en moins de deux jours avec un vent favorable, venans de *Cadix*, d'où ils étoient partis le 19 de Février. Ces deux Ministres furent salués à leur arrivée par plusieurs décharges de l'artillerie du Château. On employa presque toute la journée du 20 à décharger tous les équipages & les présens du Roi Catholique à l'Empereur de Maroc, & le 21 les deux Ambassadeurs mirent pied à terre & furent reçus par le Gouverneur de *Tetuan*, accompagné des principaux Officiers de la Garnison & des personnes distinguées de cette Place. Le Chef d'Escadre des Armées Navales de S. M. Catholique & son Ministre a été logé dans la plus belle maison du lieu & il y est traité, ainsi que toute la suite, aux dépens de l'Empereur de Maroc. Les présens portés à ce Prince Maure consistent en 285 Musulmans des deux sexes qui étoient esclaves en Espagne, en trois magnifiques tentes de campagne, dont deux de damas galonnées en or & en argent, & l'autre de taffetas garnie de
galons

galons de foye, (nous avons déjà parlé de ces tentes) en plusieurs caisses d'étoffes d'or & d'argent, & quelques-unes d'écarlate, d'autres de draps fins; en porcelaines, crystaux, glaces, chocolat; en selles, brides & riches équipages de chevaux; en douze fusils garnis d'or & d'argent; en six paires de pistolets dont une garnie en diamans & autres pierres fines; en deux ours, le mâle & la femelle, & en 80 chiens de diverses espèces.

Suivant les Lettres d'*Alger*, les armemens s'y font avec beaucoup de lenteur, parce qu'il s'y trouve peu de Reis capables de commander les Bâtimens armés en course : Cependant cette Régence est fortement menacée par l'Espagne.

PORTUGAL.

Malgré des remontrances réitérées du Ministère de la Cour de *Londres* à celui de cette Cour, le Gouvernement refuse toujours d'acquiescer à des propositions qui lui'ont été faites pour délivrer les Commerçans Anglois des contraintes auxquelles ils se plaignent d'être assujettis depuis quelque tems. Il ne paroît pas non-plus qu'un différend subsistant depuis assez long-tems avec la Cour de *Rome* tende à sa fin : & comme les Couriers vont & viennent souvent d'une Ville à l'autre, on en prend la pensée qu'il s'agit d'affaires capables de former un orage contre le Saint Siège, que le Souverain Pontife, dans sa bonté paternelle, voudroit bien conjurer, & dont quelques Spéculatifs voudroient appréhender des suites pour la Religion, puisqu'ils avancent que l'Europe seroit étonnée d'un nouveau projet que la Cour auroit dressé contre celle de la Capitale du Monde Chrétien. Mais, à Dieu ne plaise que
ces

ces appréhensions se réalisent : & peut-être les fonde-t-on en partie sur ce que l'Archevêque d'Evora n'a pas refusé une dispense de mariage pour un degré de consanguinité qui unissoit déjà deux personnes , & qui se sont mariées à *Lisbonne* le 15 Février dernier sans une dispense de *Rome* ; premier mariage qui se soit fait ainsi ; c'est celui du Comte de Vineiros qui a épousé Dona Therese de Mello sa proche parente.

Cette Cour & celle de *Danemarck* , voulant établir entr'elles & leurs Sujets une correspondance plus réglée & plus étroite que par le passé , surtout relativement au Commerce , elles sont convenues de s'envoyer mutuellement des Ministres caractérisés : en conséquence , le Roi a désigné pour le sien Don François de Mello , & S. M. Danoise Mr. de John qui est déjà à *Lisbonne* depuis environ quatre ans.

Trois Vaisseaux venant de *Fernambus* sont entrés dans le *Tage* sur la fin de Février , chargés de différentes marchandises & de 900 barils de sucre : & dans la première semaine de Mars y entra un Navire de *Rio-di-Janeiro* , par lequel on a appris que le Vaisseau de guerre expédié du Port de *Lisbonne* le 24 Juillet 1766 , pour y aller chercher les produits des Mines d'or & les transporter dans cette Capitale , a été si fort endommagé pendant son trajet qu'il est absolument hors d'état de servir. Il en sera indubitablement envoyé un autre à l'effet de ramener ce trésor , si déjà cet envoi n'a pas eu lieu.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. CORSE. De ce que nous avons marqué le mois passé touchant *San Remo*, la tranquillité étant un peu rétablie dans cette Ville en attendant la décision finale de l'Empereur, le Gouvernement Genoïs en a retiré la plus grande partie de ses troupes, pour les envoyer avec d'autres en *Corse* & dans l'Isle de *Capraia*, où tout va au plus mal pour la République, comme on va le remarquer.

Le Commandant Corse de *Macinaggio*, après avoir pris toutes les mesures pour frapper un coup aux Genoïs, fit sortir de son Port la nuit du 16 au 17 Février, 14 Bâtimens ayant à bord 600 hommes avec des provisions de guerre & de bouche. Deux heures avant le jour il débarqua son monde dans l'Isle de *Capraia*, vis-à-vis de la *Toscane*, appartenant à la République de *Genes* : une heure après le soleil levé ses troupes étoient déjà maîtres de toutes les côtes de l'Isle, n'ayant rencontré presque aucune résistance de la part des habitans, qui sont aussi mécontents du Gouvernement Genoïs que les Corfes mêmes. Une cinquantaine de ces Capraïens passerent d'abord au service des Corfes & dès le soir du même jour les débarqués s'emparèrent de la Tour nommée *Barbigia* : le matin du 19 ils soulevèrent la Tour *del Genobito*, & à sept heures du soir celle du Port ; de sorte qu'il ne reste plus aux
Genoïs

356 *La Clef du Cabinet*

Genois que la Forteresse posée sur une hauteur qui domine toute l'Isle, mais qui n'est pas trop bien pourvuë de ce qui y seroit nécessaire pour une bien longue défense. Dans cette circonstance, le Gouvernement de *Genes* a fait partir un Convoi sous les ordres du Noble Pinelly, qui est arrivé le 7 Mars devant l'Isle, mais qui n'a pû jetter du secours dans la Forteresse, à cause des précautions que les Corfes ont prises pour empêcher tout débarquement : Néanmoins elle se défendoit encore le 30 de Mars, & plusieurs Bâtimens Genois ayant à bord des troupes font un Cordon & cotoient l'Isle pour empêcher les Corfes d'y envoyer des renforts. Mais ceux-ci sont pourvus de provisions, & un vent survenant dissiperoit bientôt le Cordon des Bâtimens Genois. Ce qu'il y a à remarquer sur ces manœuvres, & qui signifie quelque chose, c'est que la Cour de *Florence* a donné un ordre de traiter dans le Port de *Livourne* la Nation Corse de pair avec toutes les autres Nations.

D'un autre côté *San Bonifacio* bloqué, attaqué & quelque fois abandonné par les Corfes, paroît à présent sur le point de succomber sous leurs forces. Vû aussi les succès soutenus de l'Isle de *Corse* contre la République de *Genes*, l'on ne peut s'en figurer autre chose qu'il faut que Pascal Paoli, Chef des Mécontens, ait trouvé de la protection dans quelque Cour étrangere, surtout pour avoir, comme il a en effet, le grand nombre de pièces de canon & les munitions de guerre & de bouche qu'on lui voit mettre en usage.

Ce Chef a accompagné d'un Mémoire de lui-même le projet d'accommodement que le Conseil Général des Mécontens a fait remettre au Ministre de France, & dont il a été fait mention

mention dans le Manifeste du même Conseil que nous avons rapporté le mois passé. Ce Mémoire, que nous n'avons pas encore donné, est daté de *Corse* du 18 Mai 1766., comme l'étoit le Manifeste : il paroît, quoique suranné, qu'il ne doit pas être non plus retranché de nos Journaux pour l'Histoire de la *Corse*. En voici la traduction.

Sa Majesté Très-Chrétienne, qui a toujours eu pour principal objet de sa gloire & de ses soins royaux, non seulement le bonheur de ses propres Sujets, mais aussi celui des Etrangers, ayant bien voulu par un effet de sa magnanimité interposer sa haute médiation pour traiter d'un accommodement convenable entre la nation *Corse* & la Sérénissime République de Gènes, a daigné en même-tems faire insinuer au Général du Royaume de *Corse* par le moyen de son Ministre le Seigneur Duc de Choiseul, de lui communiquer à cette fin un projet de Traité au nom de sa nation, pour qu'elle le fasse proposer à la Sérénissime République de Gènes.

Ce Général voulant en conséquence répondre de la meilleure manière qu'il lui est possible à une invitation si gracieuse, a convoqué une Assemblée des principaux Chefs de sa Nation & Membres de son Gouvernement; & leur ayant exposé les dispositions magnanimes & avantageuses de Sa Majesté Très-Chrétienne, il a été chargé surtout d'assurer Sa Majesté de l'attachement constant & respectueux de toute la Nation de son Gouvernement, & de la haute reconnaissance qu'ils ont en commun pour ses bontés royales & pour l'intérêt qu'elle a daigné prendre au rétablissement de la paix & de la tranquillité parmi le peuple de *Corse*.

Le désir des *Corfes* de voir une fois la fin de ces longs desastres, au moyen d'une paix solennelle & sincère, est très-vif & constant; mais aussi longtemps que la République persistera dans son dessein de les réduire de nouveau sous sa domination, il sera impossible de parvenir à cette pacification; & tant s'en faut que les *Corfes* puissent proposer au-

cun

un projet d'accommodement qui auroit pour base le sacrifice de leur liberté, qu'au contraire ils sont à présent résolus plus que jamais de la défendre, s'il en est besoin, au prix de tout leur sang, & de faire face jusqu'à la dernière extrémité.

La nécessité & la justice de cette résolution des Corfès sont suffisamment connues de tout le monde, principalement de ceux qui n'ignorent pas les tristes vicissitudes du peuple de Corse, & leur misérable & malheureuse situation sous un Gouvernement étranger, origine de tant de révolutions & de guerres dans les tems passés & à présent, qui ont produit par une conséquence nécessaire cette antipathie invincible & cette aversion irréconciliable entre les deux nations; d'où il est arrivé que premierement les Impériaux, & ensuite jusqu'à trois fois les François ont tenté inutilement leur pacification, en soumettant la Corse aux Gênois. Ces obstacles se sont à présent de beaucoup accrus & sont devenus insurmontables. Les Corfès qui, en répandant tant de sang, ont reconvré leur ancienne liberté, & commencé à goûter les avantages les plus considérables sous un Gouvernement national libre, s'exposeront plutôt à voir leur ruine totale, que de passer de nouveau sous la domination de la République, qui par sa constitution même ne peut leur procurer aucun de ces avantages auxquels, par l'état de leurs affaires & par la situation de leur Pays ils ont droit de prétendre, & qui manque d'ailleurs du pouvoir de les bien gouverner.

Ces considérations indispensables & justes ont donné lieu à ladite Assemblée d'arrêter, que la nation Corse ne peut proposer aucun projet d'accommodement avec la Sérénissime République de Genes, qui n'ait pour base le Décret de la Consulte Générale de Casinca de l'an 1761, selon lequel est formé le projet que le Général du Royaume de Corse, pour satisfaire à la volonté suprême de Sa Majesté Très-Christienne, présente à sa haute considération.

Dès que la République aura consenti à la première partie du Décret de Casinca, qui exige la liberté & l'indépendance de la Nation Corse, & que les places que la République tient encore dans l'Isle, lui soient remises, on pourra trouver beaucoup de moyens

moyens propres & convenables pour mettre à couvert la dignité de la République, & pourvoir à ses intérêts. Les avantages qu'elle retireroit de la possession de l'Isle de Corse, peuvent être réduits à trois Classes. I. Le revenu annuel qui en revenoit à la Chambre publique. II. Un surcroit de considération que la République, par la possession de la Corse, pourroit s'acquérir chez quelques autres Princes & Etats. III. La commodité de pouvoir tirer des revenus de la Corse quelques provisions pour son Etat.

Pour ce qui est des revenus que la Chambre de la République retireroit de la Corse, ils étoient si chéris que, selon l'aveu que les Gênois eux-mêmes en ont fait publiquement, ces revenus, déduction faite des fraix absolument nécessaires, ne montoient pas à 40 mille livres par an. On pourroit facilement trouver une compensation proportionnée à ce chef d'intérêt, en donnant aux Corfes à titre de Fief l'Isle de Caprée, ancienne dépendance de la Corse, pour laquelle la Nation Corse payeroit un tribut annuel convenable à la République; & si on vouloit joindre à Caprée, sous le même titre de Fief, la forteresse de Bonifacio, il ne seroit pas bien difficile de s'accorder sur ce sujet. Afin qu'il constât du droit perpétuel de la République sur ces Fiefs, & par conséquent d'une sorte de sujétion & de dépendance des Corfes pour raison de ces Fiefs, on pourroit convenir que chaque huit ou dix ans, par exemple, le Chef de la Nation Corse devroit envoyer une Députation à Genes pour en demander au Sénat l'Investiture.

On pourroit suppléer au second chef par un Traité d'Alliance perpétuelle & d'union d'intérêts entre les deux Nations, par lequel la Sérénissime République ne seroit pas moins considérée ni moins respectable, & pourroit plus efficacement à sa propre sûreté, en s'attachant les Corfes par l'amitié & l'alliance.

Enfin l'avantage de retirer de la Corse les provisions dont la République a besoin pour son Etat, au lieu de diminuer, pourroit au contraire augmenter au moyen d'un Traité de commerce, qui ne pourroit lui être que très utile & avantageux.

Cette manière paroît la plus propre pour mettre

à couvrir l'honneur & les intérêts de la République ; & le moyen le plus efficace pour amener un accommodement honnête & stable ; & telles sont sur ce point les dispositions des Corfès , pour donner toute autre ouverture praticable & juste , que la Sérénissime République ne devroit pas être mécontente de la proposition qu'ils font de s'en remettre à l'arbitrage du Médiateur.

Pour ce qui regarde la cession immédiate des Forteresse qu'exigent les Préliminaires de Casinca , le Général de Corse est suffisamment autorisé pour la rendre convenable aux circonstances présentes. Ces Places se trouvant sous la garde des Troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne , lesdits préliminaires seront regardés comme suffisamment acceptés , quoique la Sérénissime République ne retire aucun de ses Représentans ni aucun de ses autres Employés dépendans desdites Places , y compris même la Forteresse de Bonifacio ; moyennant que jusqu'à la cession actuelle de ces Places , les Magistrats exercent au nom de la Nation & sous la protection des troupes Françoises , toutes les fonctions du Gouvernement ; à condition cependant que S. M. T. C. donnera au préalable une Déclaration , par laquelle elle notifiera que la Sérénissime République de Genes & la Nation Corse étant convenus de mettre fin à une guerre qui s'est faite pendant si longtems , au moyen d'un Traité qui , sous la Médiation & la Garantie du Roi , aura pour base les Préliminaires de Casinca de l'année 1761 , Sa dite Majesté , à la conclusion finale dudit Traité , fera remettre lesdites Places au Gouvernement de Corse.

Au cas que la Sérénissime République ne voudrât point abandonner la Forteresse de Bonifacio avant la conclusion finale du Traité ; on ne pourroit alors refuser à la Nation Corse une compensation juste & nécessaire en faisant remettre au Gouvernement de Corse la Forteresse de San-Fiorenzo ; ce qui seroit convenable à bien d'autres égards notoires , & feroit en partie consister de l'acceptation des Préliminaires de Casinca.

Il semble que la Sérénissime République de Genes , en consultant sérieusement le véritable état des affaires , ne peut raisonnablement refuser ces propositions

sitions d'accommodement. Elle ne peut avec fondement se promettre d'assujettir de nouveau par la force les Corfès à sa domination. En trente-sept ans de guerre, & dans un tems que les Corfès étoient dépourvus d'armes, de munitions & d'argent, & traversés continuellement par des factions domestiques puissantes & nombreuses, fomentées tant de fois par les Ministres des Genoïs dans le Gouvernement même des Corfès, elle n'a pu réussir dans son entreprise; bien moins doit-elle espérer de pouvoir réussir à présent que la liberté & l'indépendance sont devenues la maxime générale & la passion la plus vive de toute la Nation; à présent que les Corfès sont mieux pourvus de fonds nécessaires, de munitions & d'armes pour les défendre; qu'ils se sont formés des Loix propres, & qu'ils ont établi une forme stable de Gouvernement; en un mot à présent qu'ils se trouvent infiniment plus avancés qu'ils ne l'étoient ci-devant. Aussi tout Genoïs, pour peu qu'il soit informé de l'état présent des affaires de Corse, devra être convaincu de cette vérité.

La République ne sauroit d'ailleurs compter sur les Forteresses qu'elle possède dans le Royaume. Dans ces derniers tems elle avoit fait ses plus grands efforts pour les défendre contre les tentatives des Corfès; mais le Gouvernement de cette Île avoit si bien pris ses mesures, que si elles n'avoient pas été occupées par les Troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne, il est hors de doute qu'elles ne fussent à présent toutes à sa dévotion. Dès que ces Troupes se seront retirées, il sera encore plus difficile à la République de les défendre par ses propres forces; & quand même elle réussiroit à les défendre pendant quelque tems, devant y employer des sommes trop considérables & incompatibles avec ses finances, sans espérance d'en pouvoir retirer un sol, elle seroit avec le tems obligée de les abandonner.

A la vûë donc de toutes ces difficultés, jointes à la ferme résolution des Corfès de maintenir à tout prix leur liberté & leur indépendance, ainsi qu'à l'impuissance où est la Sérénissime République de pouvoir de nouveau les soumettre & les gouverner, à moins qu'elle n'ait conçu le projet (qu'elle ne sauroit cependant exécuter, & qui fut autrefois

A a adopté

adopté par les Romains contre les Carthaginois, de détruire entièrement ce Royaume, ou même d'éterniser une guerre qui n'a d'autre objet que l'effusion du sang humain, contraire en même-tems à la pitié, & aux vûes politiques des Princes de l'Europe, elle ne sauroit raisonnablement prétendre qu'à un accommodement honnête & avantageux, tel que lui offrent les Corfès, en prenant pour règle le projet proposé.

Ce peu de considérations que le Général du Royaume de Corse, pour prouver les vives & sincères dispositions des Corfès pour la paix, fait présenter à la haute pénétration de S. M. T. C. jointes à beaucoup d'autres motifs que la puissante Médiation de S. M. saura faire valoir, donne lieu d'espérer que la Sérénissime République de Genes, qui jusqu'à présent n'a pu soutenir ses intérêts en Corse qu'uniquement par la présence des Troupes Françaises, ne voudra pas aussi pour cette raison que les efforts magnanimes & généreux de S. M. restent encore cette fois inutiles & infructueux.

Tous les mouvemens de guerre que fait le renommé Chef des Mécontens Pascal Paoli, ne l'empêchent point de solliciter le Pape de nommer de nouveaux Evêques en *Corse* pour remplir les Sièges vacans : mais Sa Sainteté fait difficulté de déferer à ses instances, pour ne point donner un nouveau sujet de mécontentement à la République de Genes, d'autant plus qu'elle croit avoir suffisamment pourvû aux besoins spirituels de l'Isle par la présence d'un Visiteur Apostolique. Cependant Mr. Paoli vient de rendre quatre Ordonnances qui pourront déplaire à la Cour de Rome. Par la première, les Tribunaux Laïcs, rendus Tribunaux Mixtes, sont autorisés à connoître des causes qui appartiennent ci-devant au For Ecclésiastique. La seconde oblige les Ecclésiastiques à se servir dans tous les Actes de papier timbré, sous peine de nullité des Ac-

tes. Par la troisième tous les biens Ecclésiastiques de l'Isle sont obligés à payer une taxe pour l'entretien des Universités nouvellement érigées. Par la quatrième, le revenu des Bénéfices vacans, les Evêchés compris, est appliqué au trésor public. Mais Mr. Paoli, doit tout nouvellement avoir fait déclarer à Rome qu'il revoquera ces quatre Ordonnances, si le Souverain Pontife veut bien nommer de nouveaux Evêques dans l'Isle.

Mais abandonnant jusqu'à un autre mois ce qui se passe en *Corse*, disons qu'à *Genes* il se tient de fréquens Conseils, dont on peut bien deviner les motifs : Que toute l'occupation du Sénat est de relever le courage du Soldat en augmentant sa paye ; & que le Doge regnant a été le premier à ouvrir cet avis qui a été suivi aussitôt, sur les informations qu'il avoit prises que les Troupes nationales se plaignoient de ce qu'elles n'étoient pas assez bien soudoyées pour subsister dans l'Isle de *Corse* : Et que le 21 Mars Mr. Boyer, Envoyé de France, a eu une longue conférence avec le Secrétaire d'Etat sur les affaires de *Corse*, sur la résidence continuée des Troupes du Roi son Maître dans cette Isle, & auquel il a communiqué le Plan d'accommodement que la Nation *Corse* propose à la République sous la médiation du Roi Très-Christien,

Le premier article de cet accommodement est toujours la liberté de la *Corse*, & ce n'est, comme on le sçait, que sur ce pied qu'il se pourra bien faire. Mais des débats s'en élèvent dans le Sénat, où les jeunes Sénateurs voudroient que l'on souvînt la *Corse* à tout prix, & où les anciens, mieux pensans, foudroient qu'on l'abandonnât après avoir fait sauter les fortifica-

tions de toutes les Places. On verra ce qui résultera de ce double sentiment.

On ignore ce qui peut avoir porté le Gouvernement Genois, qui d'ailleurs a de quoi s'embarasser assez quant à la *Corse*, à ordonner, comme il l'a fait, qu'on fit sortir des Etats de la République tous les Religieux nés Sujets du Roi de Sardaigne. S. M. Sarde est sur le point d'en faire de même vis-à-vis des Religieux dans ses Etats qui sont nés Sujets de la République de *Genes*; car on apprend que de son côté elle a ordonné à tous les Supérieurs des Ordres Religieux de sa domination de lui envoyer une note exacte de chaque Religieux & du Pays où il est né.

TOSCANE. Depuis que le Sérénissime Archiduc Pierre-Léopold a pris les rênes du Gouvernement de ce Grand-Duché, les habitants s'en ressentent agréablement par l'influence heureuse qu'elle a sur leur situation, en leur procurant peu à peu & par degrés l'aisance & les commodités de la vie. On le voit d'un côté par la vivacité qui regne dans le Port de *Livourne* & qui va toujours en augmentant pour donner de l'appui à la Navigation & de l'encouragement aux Manufactures & au Commerce : de l'autre, par le règlement que S. A. Royale fait en faveur des Pauvres, qui reçoivent des aumônes pour faire subsister ceux qui ne sont plus en état de travailler, & par la distribution du travail pour occuper ceux que l'on peut y appliquer. Dans cette vûe elle a ordonné qu'on percât une nouvelle rue dans *Florence*, & 300 hommes qui, sans ce travail, étoient dans la plus grande indigence, y sont journellement employés.

Le Comte de Thurn, qui étoit allé de *Florence*

à Vienne y donner part des heureuses couches de la Grande-Duchesse, en est revenu apportant pour le Grand-Duc une Epée à garde & poignée d'or garnie de brillans, avec un magnifique Service de porcelaine de Vienne; & pour Madame la Grande-Duchesse un bijou de grand prix & quelques ornemens en brillans; présens que leur envoie l'Impératrice Reine-Douairière.

NAPLES. Le Roi annonça, le 9 du mois de Mars, à sa Cour & aux Ministres le mariage qu'il doit contracter au mois de Novembre prochain avec une Archiduchesse d'Autriche; & il a donné ordre aux Secretaires d'Etat d'expédier des Lettres circulaires pour annoncer cette grande nouvelle à tous les Feudataires du Royaume. Le Roi a fait depuis diverses promotions, nommé à beaucoup de charges vacantes, & donné l'Archevêché de *Regio* en *Calabre* au R. Pere Capobianco, Dominicain, savant Religieux qui avoit été chargé d'examiner un Catéchisme de Messinghui qui a été proscrit.

ROME. Le 16 de Mars, les Cardinaux Chefs d'Ordres & les principaux Officiers de la Chambre Apostolique se rendirent au Château *Saint-Ange*, d'où ils tirèrent du Trésor déposé par Sixte V. la moitié des 500000 écus romains que le Sacré Collège, assemblé dans le Consistoire du 22 Décembre dernier, a consenti qu'on prît pour payer les grains qui ont été achetés cette année pour l'Etat Ecclésiastique. On ne doit plus craindre d'en manquer. Une première Flotte Hollandoise, fretée à *Amsterdam* & chargée de cette denrée nécessaire pour l'approvisionnement de Rome, est arrivée à *Civitta-Vecchia*, où l'on attend incessamment une seconde. Les Marchands de *Livourne* & de *Genes* comptoient que l'Etat

Ecclésiastique seroit contraint de tirer d'eux le bled dont il avoit besoin : mais le Gouvernement ayant prévu que l'achat en auroit été trop couteux, a pris le parti de le faire venir du Nord, & son entreprise a réussi au point que la Capitale & les autres Villes en seront bientôt suffisamment pourvûes. De-là les Ministres préposés à l'approvisionnement de Rome ont envoyé ordre à celui de leurs Commissionnaires qui réside en cette Ville, de ne pas payer le bled qui y arriveroit plus de 45 livres le rubre au poids de 640 livres. Cet ordre a beaucoup dérangé les vûes des Négocians de Livourne, où cette denrée est en si grande abondance qu'on y trouve à peine un assez grand nombre de magasins pour les y renfermer.

Le Souverain Pontife vient de fixer la Canonisation des Bienheureux qu'on a nommés le mois passé, au 16 du mois de Juillet prochain, jour anniversaire de son Couronnement; &, à l'exemple de ses Prédécesseurs, & notamment de Benoît XIV, Sa Sainteté veut que ce jour soit solennisé comme Fête dans cet Etat. Elle a confirmé & légitimé le culte qu'on rend au Bienheureux Mattheo, de l'Ordre des Mineurs Observantins, en son vivant Evêque de Girgenti en Sicile.

PARME. Il n'y a de cet Etat à rapporter que des soins appliqués de l'Infant Duc à la bonne régie intérieure de ses Domaines qui prennent sur un très-bon pied, & à nommer pour leur administration des personnes qui en soient bien au fait de toutes les parties. Pour la sûreté & l'embellissement de la Ville de Parme, S. A. R. a aussi jugé convenable de créer, comme elle vient de le faire, douze Commissaires
sous

sous le titre d'Ediles, auxquels elle a confié l'Intendance des Edifices publics & particuliers : & ces Ediles sont chargés de veiller à leur reconstruction, en même-tems qu'à la sûreté de la Ville. Elle a de plus nommé un Sur-Intendant à tous les Etablissemens pieux fondés dans ses Etats.

VENISE. Cette République vient de commander deux de ses Frégates de guerre & six Tartanes Dalmatiennes bien armées, pour convoier les Bâtimens marchands Vénitiens & les défendre surtout contre les insultes des Corsaires Algériens. Ce qui embarrasse néanmoins le Sénat dans les momens présens, est la suite que pourroit avoir un événement arrivé aux environs des bouches de *Catavro*, où trois Peuplades s'étant soulevées, elles sont allé fondre sur *Budon*, petite mais forte Ville marchande & très-riche de la *Dalmatie* Vénitienne. Au premier avis qui en est venu à *Venise*, le Sénat envoya ordre au Gouverneur de *Dalmatie* de ramasser à la hâte toutes les troupes qu'il pourroit & de les faire marcher contre les soulevés; ce qui ayant été exécuté, ces troupes parvenues sur les lieux elles ont massacré de riches Marchands Turcs & pillé leurs maisons : La République conséquemment devra en faire satisfaction à la Porte Ottomane, & naturellement elle ne sortira point de cette affaire sans déboursier de grosses sommes.

Le Senat a résolu de réduire les intérêts de tous les Capitaux, négociés à la charge de la République, de 4 à 3 pour cent; en même-tems il a ordonné de tenir prêt un fond de deux cens mille ducats pour le remboursement des Capitaux de ceux des Créanciers qui ne voudront point accepter cette réduction.

Le Duc de Wirtemberg, qui étoit parti de
Venise

Venise le 7 de Mars, y est revenu le 22 du même mois de la course qu'il a faite dans ses Etats. Il se propose bien d'y faire un nouveau mais très-long séjour, puisqu'il vient de louer plusieurs maisons de campagne des environs.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Convoi funèbre de Madame la Dauphine.

LA Cour est en deuil pour six mois à l'occasion du décès de Madame la Dauphine, annoncé dans notre dernier Journal, page 307. Elle l'a pris le 17 de Mars, & le 21 tout étant prêt pour le départ du Convoi, l'Evêque de *Verdun*, premier Aumônier de la Princesse défunte en survivance, fit à dix heures du matin la cérémonie de lever le corps, qui fut placé dans le Char destiné à le porter à l'Eglise Métropolitaine de *Sens*. Le Convoi se mit en marche peu de tems après dans l'ordre suivant : 1. Deux Gardes du Corps; soixante Pauvres portant des flambeaux; 3. plusieurs Personnes qui composoient le deuil; 4. cinquante Mousquetaires de la seconde Compagnie; 5. autant de la première; 6. cinquante Chevaux-Legers; 7. un premier Carrosse du Roi occupé par le Comte de Berrenger, Chevalier d'honneur de Madame la Dauphine, & par le Marquis de Nesle son premier Ecuyer; 8. deux autres Carrosses du Roi occupés par les Dames de la Dauphine; 9. un quatrième Carrosse du Roi dans lequel étoient la Comtesse de la Marche, la Duchesse de Brancas, la Comtesse de Tessé, la Duchesse de Sully & la Comtesse de Sabran; 10. un cinquième dans lequel

quel étoient l'Evêque de Verdun, un Aumônier de la Dauphine, son Confesseur & le Curé de l'Eglise Royale & Paroissiale de Versailles; 11. les Pages de la Dauphine; 12. ceux de la Reine; 13. vingtquatre Pages du Roi & plusieurs Ecuyers de Leurs Majestés; 14. quatre Trompettes des Ecuries; 15. les Hérauts d'Armes; 16. le Marquis de Dreux Grand-Maitre, & Mr. de Nantouillet Maitre des Cérémonies; 17. quatre Chevaux-Legers qui précédoient immédiatement le Char funebre, aux deux côtés duquel marchoient les Cent-Suisses de la Garde du Roi & qui étoit entouré d'un grand nombre de Valets-de-Pied de S. M., quatre Chapelains de la Dauphine portoient les quatre coins du poêle: les Commandans des Gendarmes, des Chevaux-Legers & des Mousquetaires marchoient près des petites rouës; & 18. le Chevalier de Fraquier Enseigne de la Compagnie Ecoissoise, & le Comte de Nadaillac Exemt de la Compagnie de Beauveau à la tête du Détachement des Gardes-du-Corps, que commandoit le premier de ces Officiers & qui étoit suivi de cinquante Gendarmes. Toutes les Troupes de S. M. ainsi que les Pages & les Valets-de-Pied portoient des flambeaux. La marche étoit fermée par les Carrosses des personnes qui composoient le deuil. Le Corps est arrivé le même jour à *Fontainebleau* & a été exposé dans la Chapelle du Château pendant la nuit: le lendemain vers les sept heures du matin le Convoi arriva à *Sens*. Le Cardinal de Luynes, Archevêque de cette Ville, reçut le corps de Madame la Dauphine à la porte de l'Eglise. L'Evêque de Verdun le présenta au Cardinal; le cercueil fut porté dans le Chœur; on chanta les prières ordinaires après quoi la Com-

Comtesse de la Marche & toutes les personnes qui avoient accompagné le Convoi se retirèrent. Le corps de Madame la Dauphine a été exposé dans le Chœur de l'Eglise pendant la nuit, & le lendemain 23. on a fait un Service solennel qui a été célébré par le Cardinal de Luynes & auquel la Comtesse de la Marche & toutes les personnes nommées ci-dessus ont assisté. Après le Service le corps de Madame la Dauphine a été inhumé dans le caveau où celui de feu Mgr. le Dauphin a été déposé le 29 Décembre 1765.

Par le Testament de Madame la Dauphine, elle a legué quelques bijoux religieux à la Reine; son anneau nuptial à l'Eglise Cathédrale de *Chartres*; un tableau du Corregge représentant une Nuit à l'Evêque de *Verdun*; un portrait de Mgr. le Dauphin, son Epoux, en habit de Dragon, au Duc de la Vauguyon avec un reliquaire précieux; un autre reliquaire à la Comtesse de *Marsan* Gouvernante des Enfans de France; & une superbe tabatiere à chacune de ses Dames. Cette Princesse a marqué aussi ses intentions pour que tous ses Gens fussent dignement recompensés; aussi le Roi a conservé toute sa Maison. Le 8. Avril on a célébré à *Versailles* dans l'Eglise Royale & Paroissiale, un Service solennel pour le repos de l'ame de Madame la Dauphine; la Reine, Mgr. le Dauphin, le Comte de Provence, Mesdames Adelaïde, Victoire, Sophie & Louise y ont assisté, ainsi que les Grands Officiers & les Dames de la feuë Princesse. A *Paris* & en d'autres Villes du Royaume on a fait de pareils Services.

Le premier Président du Parlement de *Paris* s'est rendu avec deux autres Présidens le 16 Mars à *Marly* où étoit la Cour depuis la mort de Madame

Madame la Dauphine, pour annoncer au Roi que le matin les Chambres assemblées avoient procédé à l'enregistrement de la Déclaration sur les 6 sols pour livre. Au Discours du Président S. M. a répondu, qu'elle étoit fort contente du zèle que venoit lui témoigner la petite Députation de son Parlement en enregistrant cette Déclaration, & ajouta qu'elle continueroit à s'occuper de la suppression de quelques dépenses publiques, & ne perdrait point de vûe les objets que les Chambres avoient soumis à sa considération. Sa Majesté dit ensuite qu'elle dispensoit son Parlement de venir lui faire, selon l'usage, des complimens de condoléance à l'occasion de la mort de Madame la Dauphine. Le Parlement a fait registre de toutes ces paroles de Sa Maj. le 13, & a nommé des Commissaires pour aviser au parti ultérieur qu'il lui conviendrait de prendre concernant l'affaire de Bretagne.

Sur cette affaire de Bretagne on a vû dans notre dernier Journal ce qui en faisoit l'essentiel: En donnant ici ce qui en est une suite, donnons d'abord une Lettre que le Roi a écrite le 22 Fév. au Duc de la Trimoüille, Président des Etats de Bretagne, pour ne l'avoir pas encore rapportée: Elle est conçue en ces termes:

*Suite de
l'affaire de
Bretagne.*

MON COUSIN, je m'ai fait rendre compte de la Lettre que vous m'avez écrite le 17 de ce mois (de Février) & de l'Acte du même jour, par lequel vous & grand nombre de Membres de l'Ordre de la Noblesse, à l'assemblée de mon Pays & Duché de Bretagne, avez protesté contre les Lettres faites le même jour sous le nom dudit Ordre, & qui devoient être envoyées aux Princes de mon Sang & autres. Je suis véritablement sensible,

sensible à l'empressement avec lequel vous avez signalé à cette occasion votre zèle pour mon service, ainsi que tous ceux qui ont signé ledit Acte avec vous : il est trop digne de bons & fidèles Sujets pour ne pas mériter des éloges de ma part & pour que je ne vous en donne & à ces Gentils-hommes les assurances les plus certaines de mon estime & de ma bienveillance ; & , la Présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, MON COUSIN, qu'il vous ait en sa saine & digne garde (signé, LOUIS.

La réponse du Duc d'Orleans, ainsi que celle des autres Princes du Sang aux Lettres des Commissaires des Etats, portoit

J'ai rendu compte au Roi, Messieurs, de la Lettre que vous m'avez écrite le 17 du mois dernier. Sa Majesté m'a fait l'honneur de me dire qu'il n'y avoit rien à y répondre, attendu la protestation faite le même jour par le Corps de la Noblesse de Bretagne & son Président. Je suis véritablement, Messieurs, très-affectionné à vous servir &c. De Paris le 5 Mars 1767.

Des altérations particulières survenues dans ces jours ont détruit promptement les espérances qu'on avoit conçues de la réunion des trois Ordres de l'Etat ; & celui de la Noblesse a persisté à demander le rappel de tous les Membres du Parlement même des Srs. de Caradeuc & autres Exilés, ainsi que la radiation des Arrêts du Conseil des 20 Octobre 1764 & 14 Mars 1765 sur les régîtres des Etats : & le 13 (Mars) le même Ordre s'est servi de la voye du Scrutin pour savoir si la Commission chargée d'expédier les Lettres aux Princes du Sang, aux Ministres d'Etat &c. feroit autorisée ou non à faire les réponses nécessaires ; & 188 voix contre 22 qui

qui vouloient révoquer cette Commission, ont décidé qu'elle devoit y être autorisée. Mrs. de la Noblesse ayant considéré en outre que le Duc de la Trimouille, leur Président, ne pouvoit plus se mêler des susdites Lettres, ont arrêté que leur Doyen en signeroit les réponses à sa place.

D'ailleurs une division entre les Ordres des Etats au sujet de la rédaction des articles du Bail des Fermes de la Province, augmente de plus en plus. Le Clergé persiste dans son acquiescement donné aux Commissaires du Roi, & la Noblesse ne veut pas se départir des raisons qui l'ont déterminée à former opposition à la délibération du Clergé & du Tiers-Etat. Le Duc de la Trimouille, craignant de perdre les droits de sa Présidence, a pris le parti d'adhérer aux délibérations de son Corps & il a signé la réponse qui a été faite aux Princes du Sang, par laquelle la Noblesse reclame leurs bontés, en leur rappelant tout ce qui s'est passé au sujet des protestations.

Cette démarche a engagé le Contrôleur Général à écrire au Duc d'Aiguillon une Lettre dont voici l'essentiel : « Sa Majesté a paru rou-
» chée de l'effet qu'a produit la réponse des
» Princes du Sang & elle est bien déterminée à
» pourvoir d'une manière sûre à ce qu'il n'en
» résulte aucune suite à l'avenir. Sa Maj. avoit
» considéré que la protestation de 33 Gentils-
» hommes l'avoit empêchée de faire éprouver
» tout son ressentiment à l'Ordre de la Noblesse
» & aux dix Commissaires qui avoient écrit au
» nom de cet Ordre; & c'est par cette même
» raison qu'elle avoit répondu aux Princes, qu'au
» moyen de cette protestation il n'y avoit rien
» à

à dire. C'est aussi par cette considération
 « qu'elle a été plus mécontente de la dernière
 « démarche du Duc de la Trimoüille, pour
 « revenir contre la protestation qu'il avoit si-
 « gnée. » Voilà où en est à présent cette affaire
 de Bretagne.

Presque tous les Laïques ont écrit de leurs
 Diocèses aux Archevêques de Rheims & de Pa-
 ris, pour les engager à demander au Conseil
 du Roi la cassation des Arrêts du Parlement de
Paris contre plusieurs Prêtres & en particulier
 contre l'Abbé de Bremond qui a été banni par
 contumace. En conséquence les Evêques qui
 sont à *Paris* ont nommé six d'entr'eux qui se
 sont assemblés souvent chez Mr. l'Archevêque
 ou chez l'Evêque Duc de Langres, pour aviser
 au parti à prendre dans ces circonstances : & le
 Roi, conséquemment aux démarches des six
 Evêques nommés, a permis aux Agens Géné-
 raux d'envoyer à tous les Evêques qui sont à
Paris, des Lettres de convocation pour s'assem-
 bler chez le Cardinal de Luynes. La dénoncia-
 tion de cette assemblée a été faite le matin du 2
 Avril au Parlement qui, à l'instant, a rendu un
 Arrêt par lequel, se réglant sur des Loix du Ro-
 yaume, il ordonnoit à tous les Archevêques &
 Evêques de se retirer dans leurs Diocèses trois
 jours après la signification de cet Arrêt, à peine
 de saisie de leur temporel & même de vente des
 meubles des maisons qu'ils habitoient à *Paris*.
 L'Arrêt exceptoit seulement les Evêques attachés
 à la Cour ou ceux qui avoient des affaires per-
 sonnelles dans cette Capitale, dont ils donne-
 roient la connoissance au Procureur-Général. Il
 portoit en outre défense de s'assembler à peine
 de nullité des délibérations, & le Procureur Gé-
 néral

néral fut chargé de rendre compte de son exécution le 7 Avril aux Chambres assemblées.

Le jour même qu'il fut rendu cet Arrêt, il a été signifié au Cardinal de Luynes, & ce Prélat en a fait lecture à l'assemblée des Evêques qui se tenoit chez lui pour la première fois. Après avoir délibéré sur son contenu, l'Assemblée choisit des Cardinaux & des Archevêques pour aller faire au Roi des représentations à ce sujet; ce qui a été exécuté le lendemain à Versailles. Lorsque Sa Majesté eut entendu les représentations, elle a fait rendre sur le champ, par son Conseil, un Arrêt qui cassoit celui du Parlement & défendoit au Procureur-Général de s'informer des motifs qu'avoient les Evêques pour rester à Paris.

Le 4 l'Assemblée a été informée du succès de la Députation: mais elle a appris que le Roi avoit dit qu'attendu la quinzaine de Pâques, il désiroit que tous les Evêques se rendissent à leurs Diocèses.

Les Gens du Roi ayant été mandés à Versailles le 5, Sa Majesté leur a dit: *Vous direz à mon Parlement que j'ai cassé son Arrêt du Jeudi, & que je lui défends d'y donner aucunes suites; que cependant je ne permettrai pas aux Evêques de s'assembler ni de venir à Paris sans les plus fortes raisons.*

Le 7 les Gens du Roi informèrent les Chambres assemblées que l'Arrêt avoit été signifié à 39 Evêques, outre les Privilégiés, & les Evêques *in Partibus*, & leur rendirent compte de tout ce qui s'étoit passé à cet égard. Sur-quoi il fut arrêté que le Procureur-Général seroit chargé de veiller à l'exécution des ordres de la Cour, & il y eut des Commissaires nommés pour faire rap-
port

port aux Chambres des Déclarations & autres Loix du Royaume, concernant la résidence des Evêques, afin qu'il fût fait à ce sujet des remontrances au Roi.

*Ordonnance
favorable
aux Inva-
lides.*

Dans le nombre d'Edits & Ordonnances qui paroissent journellement sur différens objets, nous n'en prenons qu'une cette fois-ci, donnée le 15 Décembre dernier & qui concerne le payement des *Invalides*. Par cette Ordonnance, le Roi dispense ceux de ces Invalides qui sont retirés dans les Provinces, de passer en revue tous les mois devant les Commissaires des guerres ou Subdélégués pour être payés de leurs pensions, ainsi que Sa Majesté l'avoit prescrit par une Ordonnance du 30 Novembre 1764. En conséquence, Sa Majesté veut qu'à commencer du premier Janvier, présente année 1767, ils soient payés en présentant seulement aux Intendants des Provinces le Certificat du Gouverneur de l'Hôtel qui constate l'objet de leur pension & celui du Curé de leur Paroisse qui justifie leur existence. Les habillemens seront aussi délivrés aux Officiers & Soldats invalides chez eux dans les termes prescrits, sans qu'ils soient obligés de se donner aucun mouvement à ce sujet. Par une autre Ordonnance du même mois de Décembre dernier, le Roi avoit bien voulu soulager l'Hôtel Royal des Invalides de plusieurs parties de dépense, en les établissant sur le fond de l'Extraordinaire des Guerres à commencer aussi du premier Janvier de cette présente année 1767.

*Compagnie
d'Associa-
tion.*

Une Compagnie vient de se former à Paris sous le titre d'*Association pour la Traite des Nègres, pour le Commerce de l'Amérique & pour celui de la Pêche*. Cette Compagnie, qui a la pro-

tection

tion du Ministre de la Marine, présente, dans un Règlement qu'elle a fait enregistrer au Siège général de l'Amirauté de France, des moyens pour s'attirer fermement la confiance des personnes qui voudront s'intéresser dans son entreprise, pour abrégier la durée des voyages, en diminuer les dépenses, éviter la perte des crédits qu'on est obligé de faire en Amérique lors des ventes ou des échanges, & parer autant qu'il sera possible à la concurrence des Nations étrangères. Elle fait armer quatorze Navires, dont six seront pour la traite des Nègres à Nantes, quatre à Bourdeaux & autant au Havre pour le Commerce de l'Amérique; & l'on équipe pour la Pêche six Bateaux, qui seront répartis par égal nombre dans les Ports de Cherbourg, de Dieppe & de Dunkerque, dirigés par des Négocians accrédités qui seront intéressés pour un million avec les Caissiers de cet établissement. Les Navires doivent partir de France alternativement & à de certaines époques, afin qu'il y ait une communication entière & continuë avec l'Afrique & l'Amérique.

On arme en diligence à Brest la Frégate du Roi nommée la *Folle*, qui sera commandée par Mr. Kerguelen de Tremarec, Lieutenant de Vaisseau, & qui est destinée à aller cet Été protéger la Pêche de morue sur les côtes de l'Islande & de la Groenlande.

Nulle nouvelle autre des Vaisseaux destinés pour *Salé* que celle qui est marquée dans notre dernier Journal, page 272 & qui a été armée à Brest aux ordres de Mr. de Breugnon. Mais on n'en a que d'affligeantes à la continuë de diverses Mers en ce que les Corsaires y exercent de cruelles hostilités & que les tempêtes y causent tou-

jours de funestes ravages : car on a appris, entre autres événemens fâcheux, que le Capitaine Reboul de *Toulon*, qui chargeoit du bled dans le Golphe de *Cassandre*, ayant envoyé son Equipage à terre pour y faire de l'eau, à l'exception de son second & de deux Mouffes, a été abordé par les Equipages de deux Brigantins de Tripoli qui se sont rendus Forbans ; & qui, après avoir massacré le Capitaine & son second & envoyé les deux Mouffes à terre, ont mis à la voile, emmenant le Bâtiment. On est informé en même-tems, par des Lettres de *Rochefort*, que le 21 de Février, la Flûte du Roi le *David*, commandée par le Chevalier de Traversay avoit périé près de terre aux environs de l'*Isle-Dieu* revenant de la *Martinique* ; que de violens coups de vent ont occasionné ce naufrage, & qu'à l'exception de 26 personnes qui se sont sauvées dans le canot, toutes les autres, au nombre de plus de cent, ont été noyées & toute la cargaison est perdue.

Les affaires de *Geneve* demeurent en l'état où nous les marquâmes le mois passé : & ce qu'il y auroit à y ajouter, seroit une *Apologie* qui paroit de la réjection du Projet de Médiation que nous avons rapporté. Mais cette Pièce est trop longue pour être insérée dans ce présent Journal : on pourra en faire usage dans un autre. Marquons-en seulement ici que les Citoyens de *Geneve*, qui avoient eu la permission de rester à *Paris*, pendant un tems limité, sont obligés d'en partir en gémissant de ce que les affaires de leur République ne se terminent point.

Le Prince Héréditaire de Brunswick est arrivé le 23 Mars à *Versailles* revenant de ses voyages en *Italie* ; le 7 Avril il a pris congé du Roi,
de

de la Reine & de la Famille Royale, à qui il a été présenté sous le nom de Comte de Blankenbourg, & le 10 ce Prince est parti pour se rendre à *Londres*, d'où il retournera ensuite dans l'Allemagne. Pendant un dernier séjour qu'il a fait à *Paris*, on a remarqué qu'il avoit eu plusieurs conférences avec le Maréchal de Broglie & le Marquis de Castries. Il ne peut assez se louer des honneurs qu'il a reçus non-seulement à la Cour & dans la Capitale; mais aussi dans son passage de *Genes* à *Toulon*, à *Marseille*, à *Aix* & autres Villes où il a remarqué ce qui s'en présentoit de curieux à voir, & où il s'est arrêté dans son retour d'*Italie* en *France*. Le Duc de Deux-Ponts, qui est arrivé le 28 à *Versailles*, a aussi été présenté à Leurs Majestés & à la Famille Royale. On croit que le Prince de Mecklembourg-Strélitz, frere de la Reine d'Angleterre, qui voyage aussi depuis quelque-tems en *Italie*, prendra pareillement par la France, dans son retour de cette Région, où les honneurs lui sont rendus dignes de sa naissance.

Le 26 Mars vers les dix heures du matin, le feu prit au village de *Chemilly* en Bourgogne, Diocèse de Langres, & réduisit en cendres 42 maisons de 49 dont ce Village étoit composé. Les habitans ont perdu tous leurs effets & bestiaux : une femme & un enfant ont péri dans les flammes. La plupart des Paysans se trouvant hors du Village au moment de l'incendie, on n'a pû y porter des secours assez prompts pour en arrêter les progrès; d'ailleurs l'activité des flammes étoit augmentée par la violence du vent qui étoit si fort qu'il portoit des étincelles jusqu'à *Chablis* & *Poinchy*, à une lieue & demie de *Chemilly*.

En parlant ici d'incendie, il y en eut un aussi à une lieue de notre Ville de *Luxembourg* au Village de *Steinsel* le 18 Avril. Le feu y prit à un four à cuire le pain, & s'étant communiqué à la maison & à quatre autres voisines, elles ont toutes les cinq été réduites en cendres avec tout ce qu'elles contenoient. Une femme & sa fille, voulant imprudemment lâcher ses petits bestiaux, ont périés toutes deux malheureusement dans les flammes.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

MR. Pitt, Comte de Chatam, homme sur lequel la Cour, tout Londres, même le Royaume entier jette ses regards, comme sur un Ministre capable en avis de tout diriger & régler dans les plus importantes affaires du Gouvernement, s'occupe journellement depuis son retour à *Londres* des affaires nationales avec cette application qui lui attire les éloges les plus grands des uns, mais qu'on trouve encore mêlés de murmures de la part d'autres personnes, excités, sans doute, par des traits de jalousie de le voir constamment dans une si haute considération. Ses entretiens avec le Roi seul sont très-fréquens, avec les Ministres de son parti presque journaliers, avec les autres momentanés; & ce qui paroît dans le public en objets principaux de son attention, c'est, dit-on, 1. de diminuer le prix
des

des denrées, dont la cherté fait appréhender des suites fâcheuses pour l'Etat ; 2. de terminer à l'avantage de la Nation, le différend subsistant avec le Portugal. 3. Ce sont les affaires de l'*A-mérique* où l'on veut faire passer quatre Régimens, parce que les Colonies ont convoqué une assemblée, contre les Constitutions du Royaume, sur des points qui ne touchent pas uniquement ceux de leur Commerce ; assemblée dont le Comte de Chatam, ainsi que le Ministère ont appris la tenuë avec autant de surprise que d'indignation ; 4. C'est un projet formé, dit-on, par l'Espagne & le Royaume de Maroc, de détruire la Régence d'*Alger*, auquel la Cour ne seroit pas insensible, quoiqu'elle attende un Ambassadeur Algérien à *Londres* ; mais on a un intérêt très-pressant de ménager la Cour de Maroc qui seroit à la tête de cette entreprise. 5. C'est enfin une apparence que l'Isle de *Corse* passeroit à la fin sous la domination Française, comme la seule la plus à portée d'en protéger les peuples si mécontents de la République de *Genes*. Mais sur ce dernier cas le Ministère sent de l'inquiétude : il ne verroit pas la *Corse* d'un œil tranquille entre les mains de la France si une rupture venoit à se faire avec cette Puissance.

Les Conseils secrets & fréquens à la Cour, roulent certainement sur ces divers objets : des changemens dans le Ministère y tiennent aussi quelquefois le tapis, quoique rien n'y seconde l'inconstance qui les propose. Mais quant au *Portugal*, ceux des Négocians qui y font le commerce, attendent avec impatience l'effet des représentations que le Ministère a faites à la Cour de *Lisbonne*, au sujet de vexations & de contraintes dont ils se plaignent. Cependant, si l'on

s'en rapporte à des Mémoires publiés sur cet article, c'est moins une telle cause qu'il faut attribuer la décadence sensible de cette branche du commerce Anglois qu'à l'industrie des Portugais & à l'établissement de plusieurs Manufactures qui les ont mis en état de se passer d'une partie des marchandises qu'on leur portoit. On remarque là-dessus qu'il y a quelques années qu'une seule maison de *Londres* envoyoit à *Lisbonne* pour sept à huit mille livres sterlings de chapeaux par an, & qu'il y a actuellement en Portugal nombre de Manufactures de chapeaux, qui y en ont fait tomber presque totalement l'importation étrangere.

A l'égard de la Compagnie des *Indes*, dont les affaires sont très-agitées, le Chancelier de l'Échiquier & plusieurs Membres du Ministère & du Parlement ont cédé à des instances de ses Directeurs, pour supprimer un ordre qui leur étoit venu de rendre publics certains papiers qui eussent tourné au désavantage de cette Compagnie, qui a intérêt de les tenir cachés, & dont les affaires sont d'ailleurs l'objet des entretiens publics & de l'attention du Ministère. On peut en penser ainsi qu'elles seront terminées à son avantage par l'autorité souveraine du Parlement. Il paroît même que la Compagnie reprend toute vigueur, puisque d'abord dans une de ses assemblées, tenue le 16 de Mars, il a été proposé d'arrêter une récompense au Lord Clive, qui devoit lui être continuée pour ses beaux exploits dans le *Bengale*, ainsi qu'à ses descendans, pendant dix ans. Dans une autre assemblée du 3. Avril, on proposa plusieurs projets d'accommodement avec le Gouvernement, mais ils furent tous rejettés par les Directeurs qui déclarerent qu'ils

qu'ils avoient aussi à communiquer un projet de cette nature, lequel n'étant pas achevé, il étoit convenable d'en reprendre la matiere dans une autre séance. On délibéra ensuite sur la considération des motifs qui, à l'arrivée du Lord Clive dans le *Bengale*, avoient causé un changement parmi les serviteurs de la Compagnie dans cette Contrée; & sur l'examen des avantages que la Compagnie avoit retirés des révolutions arrivées dans cette partie de l'*Inde*; & il fut arrêté que l'on décideroit le 6. à la pluralité des voix de tout ce qui a rapport à ces deux importants objets. On a remarqué à cette occasion qu'il étoit de l'honneur & de l'intérêt de la Nation en général & de la Compagnie en particulier de veiller exactement à la conservation des acquisitions qu'elle a faites dans l'*Inde*; que les revenus annuels des seules Provinces de *Bengale* & de *Bahar* montoient à treize millions sept cens cinquante mille livres sterlings, & que ceux d'*Onix* & de *Golconde* étoient immenses.

Poursuivons dans cette matiere de la Compagnie des Indes, car elle s'attire tous les regards. Dans une assemblée générale de ses Directeurs & Intéressés, leur proposition & celle du Président Sullivan ont été mises en délibération, & celle des Directeurs l'a emporté à la pluralité de 546 voix contre 347 qui étoient en faveur du Sieur Sullivan. Par la proposition des Directeurs, qui servira de base à un accommodement de la Compagnie avec le Gouvernement pour obtenir le renouvellement de la Charte & du Privilège de la Compagnie pour cinquante ans, ils offrent 1°. de donner au Gouvernement cinq cens mille livres sterlings qui seront payées cette année, la Compagnie étant autorisée par le Parlement

lement à emprunter cette somme. 2°. Après avoir payé sur les revenus de la Compagnie dans l'*Inde* toutes les dépenses des Emplois Civils & Militaires en *Asie*, en tems de paix & en tems de guerre, après avoir prélevé un droit de cinq pour cent sur le montant des ventes pour rembourser les dépenses faites en *Europe*, & après avoir déduit le dividende de dix pour cent dont jouissent actuellement les Propriétaires des Actions ; la Compagnie offre au Gouvernement la moitié des bénéfices qu'elle tirera à l'avenir de son commerce & de ses revenus. On a procédé ensuite à l'élection de vingt-quatre nouveaux Directeurs pour l'année prochaine, & l'on a proposé d'augmenter par an de mille livres sterlings la rente actuelle de 500 liv. sterl. du Général Lawrence, en considération des importants services qu'il a rendus à la Compagnie dans l'*Inde* ; & cette proposition a été remise à une prochaine assemblée. Elle s'est tenue le 13 Avril. Il y a été délibéré sur le projet d'accommodement à proposer au Gouvernement, & il a été résolu que les Directeurs présenteroient le lendemain ce projet à la Chambre des Communes & qu'ils communiqueroient aux Intéressés le résultat de leurs délibérations dans une autre assemblée indiquée à cet effet.

Voilà ce qui touche la Compagnie des Indes, dont les Actions sont montées jusqu'à 250 pour cent. Mais nous abandonnons la matière qui continue de s'agiter de cette Compagnie jusqu'à un autre mois. On en agit aussi une dans les Conseils, qui porte sur les *Indes Occidentales*, & d'où l'on apprend que le Commerce de la Nation y souffre beaucoup des restrictions qui sont mises par les Gouverneurs des Isles Françaises ;

goises, & que les Espagnols imitent cet exemple dans leurs Ports. Ainsi l'on en appréhende le même desavantage. De ce narré passant au Parlement, voici ce qui s'y est passé depuis ce qui en a été marqué dans notre dernier Journal.

Le 18 Mars les Communes passerent le Bill de la taxe sur les terres de la Grande-Bretagne. Elles résolurent ensuite d'accorder 4866 livres sterlings pour l'établissement civil de la *Nouvelle-Ecosse* pendant l'année courante; 691 pour les dépenses extraordinaires & non pourvûes de cette Colonie en 1760; 3986 liv. sterl. pour l'établissement civil de la *Georgie*, du 24 Juin 1766 à pareil tems 1767; 4750 liv. sterl. pour celui de la *Floride-Orientale* & 4800 pour celui de l'*Occidentale* pendant le même tems; 1601 liv. sterl. pour continuer en 1767 l'arpentage des terres de l'*Amerique*; & 5550 liv. st. pour l'établissement civil des Colonies de *Sénégal* en Afrique, jusqu'à l'année prochaine.

Le 19. le Chancelier de l'Echiquier remit à la Chambre des Communes deux Messages du Roi, l'un pour qu'elle pourvoye à la Dot de 40000 liv. sterl. promise par S. M. à la Princesse Mathilde d'Angleterre, Reine de Dannemarc, & l'autre pour qu'elle fasse une rente de 8000 liv. sterl. aux Ducs d'Yorck, de Gloucester & de Cumberland: objets que la Chambre promet de prendre en considération.

Le 20. les Communes ont entamé l'affaire de la Compagnie des Indes & ont arrêté qu'elles la poursuivroient le 24, après qu'on leur auroit remis différens papiers dont la lecture leur étoit nécessaire, entr'autres, un Projet sur le commerce de sel, de betel & de tabac dans le *Ben-gale*. Le 23. le Roi, s'étant rendu à la Chambre
Haute

Haute & y ayant mandé la Chambre Basse, a donné son consentement au Bill de la taxe de 3 schellings par liv. st. sur les terres pendant l'année courante, au Bill pour mettre de la subordination parmi les troupes de mer, lorsqu'elles sont à terre, à 10 autres Bills publics & à 19 particuliers. Ce jour-là, les Communes ont passé le Bill pour lever une somme par emprunt ou Billets d'Echiquier, & ont accordé 40000 liv. st. pour la dot de S. M. la Reine de Dannemarck.

De ce jour jusqu'au 8 Avril il ne s'est fait que des lectures dans la Chambre Basse. Mais ce jour, formée en Comité sur le subside, elle résolut d'accorder 104506 liv. sterl. 11 shel. & 10 sols pour rembourser une pareille somme tirée du fond d'Amortissement & employée au paiement des annuités pendant une année échue le 29 Septembre 1766; de Billets de la Marine; d'approvisionnement; de Vaisseaux de transport & d'obligations d'Artillerie: 1592 liv. sterl. 1 shel. 9 s. 3 quarts pour rembourser audit fond une pareille somme qui en a été tirée pour payer la dépense de ceux qui ont eu la direction desdites Annuités: 8708 liv. sterl. 17 shel. 7 s. 3 quarts pour le remboursement d'une pareille somme tirée du même fond & employée au paiement d'Annuités, créées en Billets & Obligations depuis le 29 Septembre 1766 jusqu'au 25 Décembre de la même année: 49669 liv. sterl. 9 shel. 2 sols & demi pour rembourser audit fond une pareille somme qui en a été tirée pour suppléer à la non-valeur des droits & taxes imposés le 5 Juillet 1766, sur les Emplois, sur les Pensions, sur les Maisons & sur les Fenêtres: 12758 liv. sterl. 13 shel. 7 sols pour suppléer à la non-valeur des impôts & nouveaux droits mis
le

des Princes &c. Mai 1767. 417

le 10 Octobre 1766 sur les vins importés dans le Royaume, & de certaines tailles sur le cidre & le poiré; & Elle a accordé ensuite 1441 liv. sterl. au Docteur Pierre Swinton, en dédommagement des pertes qu'il a souffertes dans la dernière rébellion. L'affaire des moyens de lever le subside a été remise au 10. Après quoi, la Chambre, formée en Grand-Comité, a repris la discussion des affaires de la Compagnie des Indes, y a fait des progrès ultérieurs & elle a résolu d'en continuer la délibération le jour suivant, ce qui a eu lieu. Ensuite quantité d'autres sommes ont été accordées pour différens besoins de l'Etat & qui étant assez ordinaires, on croit pouvoir en passer le détail.

Le Prince Héréditaire de Brunswich, revenu de ses voyages, est à *Londres* depuis le 14 Avril.

Rien à marquer d'intéressant de toutes les Provinces des *Pays-Bas*.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Mariages & Morts de Princes & autres Personnes illustres depuis le mois dernier.

Mariages. Jean-Christian, Comte de Solms & de Tecklenbourg, Comte du St. Empire, a épousé à *Berlin*, le 10 Mars, la Comtesse Frédérique-Louise de Reus, fille du Comte de ce nom, Conseiller Privé du Roi de Danne marc & Chevalier de l'Ordre de Dannebrog.

Le Marquis du Chastelet & de Coureelles, Chambellan actuel de Leurs Majestés Impériales & Lieutenant des Gardes-du-Corps de l'Impératrice-Reine Douairiere, lequel étoit veuf d'Albertine-Josephe-Dorothee de Thurheim, Comtesse du Saint Empire, a épousé à *Amsterdam*, le 22 Mars, Madame la Douairiere de Geelwinck, fille de feu Mr. de Hafselaer,

Selaer, Bourguemaître & Conseiller d'Amsterdam, Directeur de la Compagnie des Indes-Orientales & ci-devant Représentant du Prince Stadhouder au Collège de l'Amirauté & Ambassadeur des Etats-Généraux au Congrès d'Aix-la-Chapelle.

Morts. Messire Jean-François Dondel, Evêque de *Dol*, est mort dans son Diocèse, à l'âge de 73 ans.

Deux Dames, un Gentilhomme & un Page, qui avoient conduit en France la Princesse de Carignan, à présent Princesse Epouse du Prince de Lamballe, retournoient à *Turin* avec quelques Domestiques de la suite de cette Princesse, lorsque le Carrosse, dans lequel ils faisoient route, s'est rompu & les a nécessités de marcher long-tems à pied par un tems & des chemins affreux; mais peu ou point accoutumés à la fatigue & aux intemperies de l'air, ils en sont morts avant de pouvoir arriver à *Turin*.

Le 26 Février mourut à *Moscou* le Comte de *Woronzow*, Grand Chancelier de l'Empire de Russie, dans sa 57^{me} année.

Le nommé Jean Charlier, habitant du Pays de *Stavelo*, y est mort le 27 Février, âgé de 105 ans, n'ayant eue aucunes infirmités pendant sa vie, & ayant encore travaillé l'Eté dernier dans les campagnes. Il reste à *Stavelo* un autre Vieillard dans sa 104^{me} année, & qui semble avoir repris une nouvelle vigueur dans l'espérance flatteuse d'assister à la bénédiction fixée au présent mois de Mai de son nouveau Prince. Abbé Mr. Jacques Hubin, qui a reçu le 8 de Mars ses Bulles de Rome confirmatives de son élection unanime faite le 26 de Novembre dernier. Conséquemment à ces Bulles les Capitulaires de *Stavelo* & de *Malmedy*, se sont trouvés dans la première de ces Villes & y ont assisté à la prise de possession qu'elles autorisent derechef.

Jacob de Vignau est mort au mois de Mars dernier dans sa Terre de *Bizanos* en Béarn, âgé de cent & six ans. Il avoit assisté à l'assemblée générale des Etats de la Province, tenue à *Pau* au mois d'Avril de l'année 1766 : il alloit encore à la chasse dans sa cent-deuxième année & il a conservé jusqu'au dernier moment de sa vie beaucoup de raison & de gayeté.

Messire Pierre-Claude-Marie Baron de Saintvast, Seigneur

Seigneur de Dentergherns, Conseiller d'Etat de l'Impératrice Douairière Reine Apostolique & son Chancelier au Conseil Souverain de Gueldres, est mort le 7 Mars à *Ruremonde* après une maladie de 15 jours, à l'âge de 75 ans. Pour ses talens & belles qualités, ce Seigneur est généralement regretté à *Ruremonde*.

Le même jour mourut à *Stockholm* le Baron Charles de Lagerberg, Sénateur, Chevalier & Commandeur des Ordres du Roi de Suede.

Le Marquis d'Alesme, Gouverneur de l'Isle d'Oleron, & ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roi Très-Christien auprès de l'Electeur Palatin, y est mort subitement d'apoplexie.

Anne-Victoire de Lamoignon, Epouse de René-Charles de Maupeou, Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France, mourut à *Paris* le 10.

Le 12 est mort à *Madrid*, âgé de 84 ans, Don Christophe Monforia y Castelví, Baron-Comte de Villanueva, Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques, Doyen du Conseil Royal & de la Chambre de Castille.

Le 24 au matin, le Cardinal Antoine-André de Galli, natif de Boulogne, Chanoine Régulier de de l'Ordre du St. Sauveur, Cardinal-Prêtre & Grand-Pénitencier de Rome, est mort à *Rome* d'une fluxion de poitrine, dans la 70me année de son âge. Cette mort fait vaquer un cinquième Chapeau dans le Sacré Collège.

Dans le même mois, la Baronne de Passarini, Dame Romaine, est morte dans la même Ville, âgée de cent & huit ans.

Le Marquis de Tavistock, fils unique du Duc de Bedford, étant à la chasse au mois de Mars, aux environs de *Londres*, tomba de cheval & se brisa le crâne dont il est mort le 22 du même mois: il avait épousé une fille du feu Comte d'Albemarle, dont il laisse deux fils.

Le 27 mourut à *Turin* le Comte de Torre-Palma, Gentilhomme de la Cour du Roi d'Espagne & son Ambassadeur auprès du Roi de Sardaigne. Il avoit 61 ans.

Celestin II. Abbé de *Saint Gal*, est mort dans son Abbaye. Le Chapitre de cette Abbaye lui a donné le

le 11 Mars pour Successeur le Chanoine Beda Angehrn de Hagenfyl, Ex-Statthalter de St. Jean de Toggenbourg.

Madame de Juvigny, Abbesse de l'Abbaye de *Letanche* en Lorraine, étant morte, la Comtesse de Gondrecourt, ci-devant Dame Religieuse de l'Abbaye d'*Herkenrode*, au Pays de Liège, a été nommée à cette Abbaye.

Gabriel Louis Calabre Perau, Diacre de Paris, Licencié en Théologie de la Maison & Société de Sorbonne, connu par divers ouvrages & entre-autres par la continuation des Vies des Hommes illustres de France, est mort à Paris le 31, âgé de 67 ans.

Le 3 Avril mourut à *Brunswich* dans la 84^{me} année de son âge, Elisabeth-Sophie Marie, née Princesse de Holstein-Norbourg, Duchesse Douairière du feu Duc Auguste-Guillaume de Brunswich & de Lunebourg.

Stanislas, Comte de Miaskawki, premier Aumônier du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, Abbé Commandataire de l'Abbaye de *Rangéval*, Ordre de Prémontré au Diocèse de *Toul*, Chevalier de l'Ordre de St. Georges &c. est mort à *Lunéville* le même jour 3 Avril, âgé de 81 ans.

Le 5 Charlotte-Guillelmine, née Princesse de Saxe-Cobourg-Saalfeld & Douairière de Philippe-Renaud, Comte de Hanau depuis 1712, est morte à *Hanau*, âgée de 82 ans.

Louis-Armand-François de Granges de Puiguyon, Comte de Surgeres, Guidon des Gendarmes, est mort à Paris le 9, n'ayant que 23 ans. Il étoit fils de feu Charles-François de Granges de Surgeres, Marquis de Puiguyon, Maréchal de Camp, Inspecteur-Général de la Cavalerie de l'Armée d'Italie, Menin & Gentilhomme de la Manche de Mgr. le Dauphin.

Le 19 mourut dans son Château aux *Roëux*, près de Mons, le Duc de Croy, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, âgé de 58 ans.

A V I S.

Les Eaux froides de *Contrexeville*, Village de Lorraine, situé à cinq lieues de *Bourmont*, & de *Nenichâteau*, & 4 de *Mircourt*, ayant cessé d'être fréquenté.

fréquentées pendant deux ou trois ans par rapport à des difficultés survenues entre le Seigneur & la Dame veuve de Brunon, propriétaire de cesdites Eaux merveilleuses; elle donne avis, que toutes ces difficultés étant cessées, elle vient de faire une nouvelle dépense pour leur rendre toute leur vertu, en faisant fermer la source dans un Bâtiment propre & sûr: leur plus grande & plus utile propriété est de rafraichir les reins & les chaleurs intérieures, fondre les glaires & dissoudre les graviers & pierres formées même depuis long-tems; elles desopilent les parties obstruës, & font des effets prodigieux dans le calcul & dans les autres genres de maladies. Le nombre de personnes qui en ont été sur le champ soulagées, peut attester ces faits dans le public; mais si quelqu'un en doutoit, on pourroit s'en convaincre par l'analyse qui en a été faite par Mr. le Docteur Bagard, Chevalier de l'Ordre de St. Michel, Conseiller & Médecin Consultant du Roi, Président & Doyen du Collège Royal de Nancy, rendue publique par un premier Mémoire imprimé en 1760, & par une Dissertation très-circonscrite & soutenue de preuves & expériences & certificats imprimés en 1762; répandues dans toutes les Villes des Provinces voisines, comme ce Docteur l'a mandé à la Dame veuve de Brunon par ses Lettres des 10 Février 1760 & 17 Février 1761, où il annonce qu'il en a fait lecture & rendu compte au Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, & que ce Monarque Bienfaisant qui, parmi toutes les pieuses & magnifiques fondations dont il a enrichi ses Etats, en a consacré particulièrement une pour le soulagement des maladies de calcul, en avoit été très-satisfait.

C'est d'après des Approbations aussi flatteuses que la Dame veuve de Brunon a mis la fontaine minérale en état de donner des secours certains à ceux qui en peuvent avoir besoin & de disposer des logemens propres & convenables pour les malades, qui peuvent trouver chez elle des aïssances d'autant plus grandes, que cette merveilleuse source est dans son Jardin.

Enfin les Eaux de *Contrexeville* sont minérales, ferrugineuses, savonneuses, sulfureuses & nitreuses, selon

lon l'Annuaire qu'en a faite Mr. Bagard, Medecin ordinaire du feu Roi Stanislas : elles guérissent de la gravelle, de la pierre, de la colique néphrétique compliquée d'obstructions ; rémoins sont les suivans, 1. le Pere Robert Recollet de *Damblin*, qui après avoir fait usage des mêmes Eaux minérales, a jeté plusieurs pierres, & entr'autres une de la grosseur d'une grosse fève. 2. Un Vicaire qui, après avoir été taillé par trois fois à *Paris* & à *Nancy*, s'est trouvé dans le cas d'une quatrième opération ; & ayant préféré l'usage des mêmes Eaux qu'il a fait deux saisons de suite, il s'en trouve radicalement guéri. 3. Un Enfant de *Contrexeville* même, par la guérison duquel la Source fut découverte. Témoins aussi le Comte du Pont, le Supérieur du Séminaire de *Toul*, la Marquise de Ryns, Mr. de Vantefleur Capitaine, un Capucin & nombre d'autres Personnes affligées de pierre & de gravelle, qui ont été guéries par les mêmes Eaux : rémoin encore le Pere Théodore Marigny, Prêtre Recollet, entièrement guéri au mois de Septembre dernier d'une infirmité de dix ans insupportable, occasionnée par des amas de graviers dans les reins & autres parties qui ne lui ont donné pendant tout ce tems un seul jour de repos.

Autre Remède. Il est pour les Rhumatismes ; on nous l'annonce infallible, comme ayant guéri en trois ou quatre jours tous ceux & celles qui en ont fait usage : il est en deux bouteilles, d'une pinte l'une qui le contiennent, & coûte 24 liv. de France rendu chez les Particuliers qui le demandent, mais en envoyant ce prix au Distributeur, qui est le Sieur ARNOID SANCTORUM, Marchand en cette Ville de *Luxembourg*. Il joindra aux bouteilles un Imprimé qui marque exactement la manière dont on doit user de ce Remède.

Que le Public soit de nouveau averti que toutes les Lettres adressées à l'Imprimeur de ce Journal & non affranchies, resteront au rebut. On attend celles où il y a réquisition d'avoir, pour quelque cause que ce soit, une place dans nos Journaux.